



Document d'objectifs

Site FR9110105 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Volume 2 Plan d'actions

Février 2010

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



SOMMAIRE

Préambule	3
1. Territoire d'application	5
2- Diagnostic de territoire.....	6
Diagnostic environnemental.....	6
Diagnostic agricole.....	12
Hiérarchisation des enjeux et propositions d'objectifs.....	14
Synthèse des problématiques	15
3- FICHES-ACTION	17
▶ Thématique 1 : Gestion et suivi des Espèces et de leurs Habitats (GEH)	19
▶ Thématique 2 : Information, Communication, Sensibilisation (ICS)	62
▶ Thématique 3 : Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)	66
▶ Thématique 4 : Animation, Mise en œuvre du Docob (AMD)	70
4- Actualisation du formulaire standard des données du site	77
5- Adaptation du périmètre du site	80
6- Evaluation des incidences.....	84
Bibliographie	89
Liste des sigles	91
Crédits photographiques	91
Cartographie	92

PREAMBULE : ANIMATION ET SUIVI DU PROJET

La phase 1 de l'élaboration du documents d'objectifs (DOCOB), à savoir l'état des lieux et la définition des enjeux et objectifs, a été validée par le comité de pilotage le 18 décembre 2008¹.

Le premier semestre 2009 a été consacré essentiellement à l'animation de groupes de travail, chargés de déterminer l'ensemble des mesures de gestion permettant de répondre aux enjeux.

Constituant le **plan d'actions**, partagées par tous les partenaires, cette phase 2 du projet recoupe les trois pôles d'activités concernés sur ce territoire : l'agriculture, la forêt, et les autres activités (tourisme, communication,...).

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive Oiseaux et définis dans le Docob, le maintien voire le rétablissement du bon état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats passe par des interventions de différentes natures.

Quatre thématiques interdépendantes structurent le programme d'actions du Docob :

Thématique n°1 : Gestion et suivi des Espèces et de leurs Habitats (GEH)

Etant donné que les espèces concernées sont protégées, il est apparu plus simple d'associer la gestion et le suivi. De la même façon, les enjeux « oiseaux » et « habitats » ont été également associés puisqu'ils sont liés.

Le programme d'actions Natura 2000 se décline en niveau de priorités. Les mesures de gestion proposées sont hiérarchisées en fonction de la hiérarchisation patrimoniale des espèces. Pour la région Languedoc-Roussillon, la méthode de hiérarchisation des enjeux (« espèces » ou « habitats »), établie par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, est un outil permettant de dégager des priorités, de mieux définir le cadre de réflexion. Les résultats ainsi obtenus permettent d'orienter la prise de décision et la définition des actions de gestion. Les difficultés liées à l'évaluation des effectifs incitent cependant à relativiser le classement sensu stricto des espèces et accorder plus d'importance à la répartition de groupes d'espèces.

Par ailleurs, la définition d'actions de conservation pour les 26 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire sur le site passe plus par la prise en compte de problématiques générales que par des actions ciblées sur des espèces définies. Les guildes et les régimes alimentaires ou encore les conditions de nidification constituent bien souvent une « clé d'entrée » majeure pour définir un programme d'actions sur un site donné.

Les deux raisons précédentes invitent donc à considérer des groupes d'espèces plutôt que des espèces prises isolément.

Contrairement à un site désigné au titre de la directive « Habitats », une ZPS (d'autant plus pour cette zone de 38 684 ha) implique un raisonnement à grande échelle. Conserver des oiseaux, dont le domaine vital de certaines espèces dépassent les 50 000 ha, demande de mettre en place des mesures sur de grandes surfaces, et réparties le plus possible en réseau sur le territoire.

¹ Prestataires de service pour la ZPS : LPO Grands Causses pour les vautours, ALEPE pour le Bruant ortolan, PNC pour le Circaète Jean-le-Blanc, COPAGE pour les pratiques agricoles, Forêt privée pour les pratiques forestières.

Le CDSL a participé aux inventaires pour le SIC.

Thématique n°2 : Information, Communication, Sensibilisation (ICS)

Avec des supports adaptés, la diffusion d'informations une composante majeure de la méthodologie. Elle constitue un vecteur de cohérence, de synergie et de médiation. La conservation du patrimoine naturel grâce au projet Natura 2000 passe nécessairement par l'appropriation de cette démarche par les acteurs du site (locaux ou extérieurs). Afin d'appuyer le bien-fondé des actions définies dans le cadre du Docob, il s'agit de faire prendre conscience ou de renforcer la prise de conscience par la population locale de la richesse des ressources naturelles de leur cadre de vie.

S'appuyant sur la notion de développement « durable » et d'approche « décloisonnée » de la conservation, Natura 2000 sur un site d'une telle notoriété s'attache, au-delà de concilier la protection des espèces et le développement local, mais de véritablement mettre en place des bénéfices réciproques entre les deux.

En rendant compatible les activités humaines avec la préservation, la gestion et le suivi des espèces et des habitats, Natura 2000 apporte de la valeur ajoutée aux territoires ruraux.

Thématique n°3 : Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)

Parmi les espèces d'intérêt communautaire qui ont été inventoriées, certaines espèces emblématiques comme les grands rapaces sont suivies régulièrement, alors que d'autres souffrent d'une carence d'informations (effectif nicheur, répartition,...).

Par ailleurs, ce site très vaste fait l'objet de divers modes d'exploitation agricole et d'une fréquentation touristique importante.

Il est donc opportun de poursuivre les suivis de population engagés jusqu'à présent ainsi que d'améliorer les connaissances sur les pratiques humaines afin de concilier leur évolution avec la sauvegarde des espèces et de leurs habitats.

Thématique n°4 : Mise en œuvre et Animation du Docob (MAD)

Cette thématique matérialise le caractère concret et opérationnel de la démarche. Du niveau et de la réussite de l'animation dépend la pertinence et l'intérêt de Natura 2000 au profit du territoire sur lequel il s'applique.

Il est essentiel que la mise en œuvre de Natura 2000 prenne le relais aussitôt les mesures de gestion approuvées par le Comité de pilotage.

La mise en œuvre efficace du Docob consiste à coordonner, animer et valoriser l'ensemble de la démarche. Cela nécessite de disposer de suffisamment de temps pour s'assurer de la bonne application des mesures sur le terrain, accompagner/conseiller les contractants ou les porteurs de projets, et être en contact permanent avec tous les acteurs concernés (élus, gestionnaires du territoire, population locale, scolaires, touristes, structures partenaires...).

Cette phase très importante dans le processus Natura 2000 consiste *in fine* à assurer la « vie » du projet Natura 2000, sur un territoire diversifié et dynamique.

1. TERRITOIRE D'APPLICATION

Carte 1 :
Carte de la ZPS

Située dans le sud-ouest du département de la Lozère (région Languedoc-Roussillon), sur 16 communes, la ZPS FR9110105 « Gorges du Tarn et de la Jonte » s'inscrit dans l'ensemble emblématique des Gorges du Tarn et de la Jonte, et des Causses, de renommée mondiale par ses paysages contrastés entre les hauteurs planes et sèches et les canyons qui les entaillent profondément.

Ce sont essentiellement les plateaux calcaires des Causses de Sauveterre et du Méjean (appartenant au complexe des Causses méridionaux) et leurs franges, qui sont concernés par les enjeux de conservation des espèces qui ont justifié leur désignation dans le réseau Natura 2000.

A noter que :

- le site transmis à l'Union européenne, d'une superficie de 38 684 ha, exclut les villages et les bourgs, ainsi que le fond des Gorges ;
- les Gorges de la Jonte (rive droite) font dorénavant partie de la zone cœur du Parc national des Cévennes (Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009).

Le territoire sur lequel s'applique le présent docob correspond à la surface de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » auquel il convient d'ajouter deux propositions d'extension de la ZPS (prochainement soumis au comité de pilotage du 14 janvier 2010) :

- au niveau des Gorges de la Jonte : l'intégration d'un secteur de 6 ha, en continuité immédiate de la ZPS, permettrait de prendre en compte la totalité des sites de nidification de vautours au sein des Gorges du Tarn et des Gorges de la Jonte (pour sa partie lozérienne).
- au niveau du Causse de Sauveterre : la prise en compte d'un des derniers secteurs à caractère steppique du Causse de Sauveterre (2 493 ha) contribuerait à sauvegarder des milieux caractéristiques d'espèces d'oiseaux en voie de régression comme le Bruant ortolan, le Pipit rousseline (ou encore l'Outarde canepetière qui était encore régulièrement observée ici au début des années 1990).

S'il est accepté, le périmètre ajusté de la ZPS répondrait encore mieux aux enjeux de conservation relatifs aux causses.

En complément du tourisme (particulièrement dans les Gorges du Tarn et de la Jonte), les activités agro-pastorales sur le Causse constitue la principale source économique du territoire et le principal vecteur de gestion de l'espace de la ZPS.

2. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Diagnostic environnemental

1. Les espèces d'intérêt communautaire

25 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux nichent actuellement dans la ZPS.

Le dispositif Natura 2000, pour ce qui concerne la Directive Oiseaux, s'appuie essentiellement sur la présence d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de cette Directive. Cela n'exclut pas de mentionner la présence d'autres espèces dans la ZPS dont l'enjeu de conservation est reconnu comme important par les acteurs locaux ou en anticipant des futurs projets de conservation.

A ce titre, prenant en compte des remarques formulées à différents niveaux (comité de pilotage, groupes thématiques), afin de tendre vers une cohérence d'actions avec la ZPS « Les Cévennes », et considérant le déclin très important de ses effectifs (une dizaine de couples nicheurs), la Chouette Chevêche (*Athene noctua*) (non à l'annexe I de la D.O.) mérite une attention particulière et pourrait donc être associée à la ZPS.

Elle sera inscrite dans le FSD actualisé de la ZPS en tant qu'autre espèce importante de faune.

Par ailleurs, dans le cadre de l'actualisation du Plan national de restauration du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) (annexe I, D.O.), un projet de réintroduction de cette espèce est prévu dans les Grands Causses (où il était présent il y a quelques siècles) ainsi que dans le Vercors dans un avenir proche. Etant donné que la présence viable de cette espèce, spécialisée dans la consommation de cadavres et d'os d'ongulés domestiques et sauvages, permettrait de reconstituer dans la ZPS une communauté complète de grands rapaces nécrophages (enjeu majeur), le Gypaète barbu mérite d'être mentionné.

Puisqu'il n'est pas encore présent, il ne peut être inscrit au FSD actualisé de la ZPS.

Le tableau 1 (page suivante) caractérise l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site.

Tabl. 1 : Espèces d'oiseaux (annexe I, Directive Oiseaux) de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

Priorité d'action	Espèce (code Natura 2000)	Etat de conservation dans la ZPS	Habitats de reproduction	Habitats de chasse
Très forte	Vautour moine ♦ (A079)		Forêts très pentues	Zones ouvertes et semi-ouvertes
	Crave à bec rouge (A346)		Falaises	Landes rases, parcours, cultures (généralement moins de 10 km entre les sites de nidification et les sites de gagnage)
	Vautour fauve ♦ (A078)		Falaises	Zones ouvertes et semi-ouvertes
	Alouette calandre ♦ ⁽¹⁾ (A242)		Steppes, pelouses sèches abritées par chardons ou plantes élevées	Steppes, pelouses sèches abritées par chardons ou plantes élevées
	Vautour percnoptère ♦ (A077)		Falaises	Zones ouvertes et semi-ouvertes
	Pipit rousseline ♦ (A255)		Habitats secs avec strate végétale rase entrecoupée de zones de sol nu	Habitats secs avec strate végétale rase entrecoupée de zones de sol nu
	Bruant ortolan ♦ (A379)		Milieux ouverts continus, nid dans cuvettes à terre	Milieux ouverts continus et perchoirs disséminés
Forte	Aigle royal (A091)		Falaises, parfois des arbres	Zones ouvertes/semi-ouvertes, charognard possible
	Oedicnème criard (A133)		Steppes sèches à végétation rase ou clairsemées sur sol filtrant	Steppes sèches à végétation rase ou clairsemées sur sol filtrant
	Pie-grièche écorcheur ♦ (A338)		Milieux ouverts herbacés parsemés de buissons ou bordés de haies	Depuis un perchoir à environ 2 m du sol
	Milan royal (A074)		Vieilles forêts/bosquets alternant avec prairies permanentes	Essentiellement sur terrains découverts
	Circaète Jean-le-Blanc (A080)		Arbres, exposés ici majoritairement à l'est	Milieux semi-ouverts
	Alouette calandrelle ♦ (A243)		Steppes, strate arborée nulle / arbustive & herbacée faibles	Steppes, strate arborée nulle / arbustive & herbacée faibles
	Modérée	Grand duc d'Europe ♦ (A215)		Affleurements rocheux, possible en milieu boisé
Faucon pèlerin (A103)			Falaises	Tous
Fauvette pitchou ♦ (A302)			Milieux fermés bas	Végétation basse, plus rarement dans les arbres
Busard St-Martin (A082)			Végétation peu élevée	Landes, végétation arbustive, prairies
Milan noir ♦ (A073)			Grands arbres, lisières de boisements, vieilles ripisylves	Essentiellement charognard, proximité de milieux aquatiques, de sites anthropiques
Pic noir (A236)			Gros arbres à cavités	Zones de chablis, bois mort, clairières
Bondrée apivore (A072)			Feuillus / forêts mixtes alternant avec feuillus, futaies claires	Vieilles futaies entrecoupées de clairières, arbres creux
Engoulevent d'Europe (A224)			Alternance milieux boisés (pins, chênes) avec divers milieux ouverts	Alternance milieux boisés (pins, chênes) avec divers milieux ouverts
Aigle botté (A092)			Alternance feuillus/zones découvertes (prairies/landes)	Lisière de boisements, zones ouvertes
Faible	Alouette lulu ♦ (A246)		Milieux semi-ouverts, végétation rase piquetée d'arbres, d'arbustes	Milieux semi-ouverts, végétation rase piquetée d'arbres, d'arbustes
	Chouette de Tengmalm (A223)		Vieux arbres à cavités, boisements denses pour repos diurne	Clairières
	Busard cendré (A084)		Couvert végétal dense (céréales, landes)	Végétation herbacée peu élevée

Etat de conservation :

--	--	--	--

♦ Espèces fréquentant régulièrement les lavognes ou les mares

Habitats de chasse situés, tout ou partie, en zone agricole et pouvant faire l'objet de MAEt

(1) Malgré sa reproduction sur le Causse Méjean en 2005 et peut-être 2006, elle reste une espèce d'apparition occasionnelle au sein du site pour laquelle aucune tendance ne peut donc être définie.

Cas de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) :

Les derniers mâles chanteurs sont repérés sur le Causse de Sauveterre en 1994 (secteur Sauveterre-Les Cheyrouses-La Bazalgette) et sur le Causse Méjean (plaine de Chanet) en 1996. Depuis, quelques observations sporadiques, parfois non confirmées, ont été signalées. On peut donc supposer que cette espèce ne fait plus partie de l'avifaune nicheuse des grands causses lozériens depuis le milieu des années 1990.

Citée pour mémoire dans les inventaires écologiques du docob, mais sans pouvoir être prise en compte dans les objectifs opérationnels, ni intégrée au FSD, cette espèce d'intérêt communautaire reste cependant à surveiller. Une amélioration du statut de la population implantée languedocienne, couplée à la conservation et la restauration de pelouses sur les Causses lozériens, pourrait en effet se traduire par une recolonisation de ses anciennes stations, en marge de l'aire de répartition actuelle, dont les secteurs steppiques des Causses lozériens.

Cas de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) :

Elle affectionne les arbres creux et les clapas² pour nicher sur le Causse. Se nourrissant essentiellement d'insectes en été et de petits rongeurs en hiver, il est possible que la contamination des chaînes alimentaires par les pesticides et les rodenticides ait des répercussions importantes sur la sauvegarde de ce petit rapace. Les préoccupations relatives à la conservation de la Chouette chevêche recoupent une partie de ceux que l'on retrouve pour d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS (arbres creux pour les pics, ressources alimentaires pour les espèces insectivores ou affectionnant les micro-mammifères tel le Vautour percnoptère).

2. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintien d'habitats d'alimentation favorables

Le premier levier d'actions permettant de conserver 22 des 26 espèces recensées (dont toutes les espèces à enjeu fort à très fort de conservation) réside dans **le maintien d'espaces pâturés sur les Causses par les troupeaux** (couplé au maintien des éléments patrimoniaux : lavognes, bories, murets, clapas) et le soutien de **pratiques agricoles favorables** aux oiseaux recensés (rapaces charognards, oiseaux inféodés aux pelouses, espèces insectivores).

La dynamique évolutive des habitats de la ZPS, plus spécialement dans sa partie caussenarde, montre une **régression importante des milieux ouverts** (tant du point de vue quantitatif que qualitatif).

Les relevés de végétation, réalisés sur le Causse Méjean, à quatre périodes différentes, au cours des 50 dernières années (tableau 2), mettent en évidence la forte diminution de la surface de pelouses au profit du boisement naturel ou artificiel de Pin sylvestre ou de Pins noirs.

² Terme caussenard désignant un gros tas de pierres correspondant le plus souvent à l'épierrement des champs et des pâtures (les bories, ressemblant aux clapas, sont les cabanons de pierre sèche servant d'abris aux bergers).

Tabl. 2 : Surface (en ha) des formations végétales répertoriées sur le Causse Méjean « nu » (hors zone cœur du Parc national des Cévennes) (source : PNC, CDSL).

Code	Type de formation végétale	Année 1948	Année 1963	Année 1989	Année 2000
0	Zone à végétation très claire ou nulle (<i>affleurements rocheux, carrières</i>)	4	7	11	11
1	Formations ligneuses hautes denses (<i>forêts denses</i>)	284	433	1 043	1 887
2	Formations ligneuses hautes assez claires (<i>forêts assez claires</i>)	171	107	596	637
4	Formations ligneuses basses (<i>landes</i>)	1	12	50	15
5	Herbacées (<i>pelouses</i>)	8 729	7 058	5 445	4 134
5b	Cultures, dolines fauchées et/ou pâturées (<i>cultures, prairies naturelles ou artificielles, dolines fauchées et/ou pâturées</i>)	1 542	1 421	1 304	1 259
7	Complexes herbacées - ligneux hauts (<i>forêts assez claires</i>)	57	85	155	34
8	Complexes herbacées - ligneux bas clairs (<i>landes claires</i>)	746	1 496	1 610	1 369
8b	Complexes herbacées - ligneux bas denses (<i>landes denses</i>)	232	1 050	1 172	1 426
9	Complexes herbacées - ligneux bas - ligneux hauts (<i>pré-bois</i>)	130	204	484	1 183
Total		11 896	11 874	11 871	11 954

Sur cette zone « test » du Causse Méjean « nu », de près de 12 000 ha, les pelouses occupaient 73 % de l'espace en 1948, contre **seulement 35 % en 2000**.

Rapporté à la période 1948-2000, le taux de régression des pelouses se situe entre 1 et 1,5 % par an. Depuis 2000, cette évolution s'est accentuée sur certains secteurs caussenards (en particulier sur le Causse de Sauveterre) mais le manque de chiffres précis ne permet pas de renseigner plus précisément cette évolution récente.

Les grands faciès de végétation sur la ZPS

Les données IFN permettent d'avoir une vue globale des **grands types de formations végétales d'habitats sur l'ensemble de la ZPS** (tableau 3).

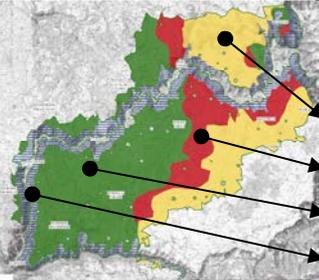
Tabl. 3 : Grands types de milieux de la ZPS (sur la base de l'IFN, 1993).

Grands types d'habitats	Types d'habitats (selon la typologie IFN)	Surface (en ha)	Proportion de la ZPS	Surface totale/ Proportion ZPS
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Grande formation pastorale	8 216	21,24 %	15 372 ha / 40 %
	Grande lande atlantique ou montagnarde	3 841	9,93 %	
	Autres (dolines, cultures...)	3 314	8,57 %	
	Inculte ou friche	2	0,004 %	
Milieux boisés	Futaie adulte de Pin sylvestre	7 089	18,33 %	23 312 ha / 60 %
	Boisement lâche montagnard de conifères indifférenciés	6 391	16,52 %	
	Futaie adulte de Pin noir	2 994	7,74 %	
	Taillis de chênes décidus	1 920	4,96 %	
	Mélange de futaie de conifères et taillis (conifères maj.)	1 646	4,26 %	
	Boisement lâche montagnard de feuillus indifférenciés	1 154	2,98 %	
	Mélange de futaie de conifères et taillis (feuillus maj.)	726	1,88 %	
	Futaie adulte de pins indifférenciés	677	1,75 %	
	Taillis de feuillus indifférenciés	279	0,72 %	
	Futaie jeune de Pin noir	133	0,34 %	
	Futaie adulte de conifères indifférenciés	114	0,30 %	
	Taillis de Châtaignier	64	0,17 %	
	Taillis de Hêtre	52	0,14 %	
	Futaie jeune de conifères indifférenciés	30	0,08 %	
	Futaie adulte de Châtaignier	25	0,07 %	
	Mélange de futaie de feuillus et taillis	8	0,02 %	
	Futaie jeune de pins indifférenciés	6	0,02 %	
Futaie jeune de Pin sylvestre	3	0,01 %		
	Total	38 684	100 %	

En 1993, selon cette typologie, la majorité de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » était constitué de milieux fermés.

L'analyse des formations végétales permet de distinguer **quatre grandes entités territoriales** sur les 38 684 ha de la ZPS (tableau 4). Cette distinction permet d'avoir une vision d'ensemble, de mieux comprendre (et donc de mieux communiquer) sur les particularités et l'évolution du site (particulièrement sur le Causse) mais cette décomposition reste schématique et ne reflète pas les particularités locales qui orienteront aussi la mise en œuvre d'actions de gestion.

Tabl. 4 : Entités territoriales de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».



Dénominations de l'entité territoriale de la ZPS	Surface / à la ZPS	Superficie boisée
Causse « nu »	25 %	26 %
Causse « intermédiaire » (ou front de boisement)	14 %	37 %
Causse « boisée »	41 %	49 %
Gorges du Tarn et de la Jonte	20 %	90 %

La distinction entre les trois principales entités territoriales du Causse et le suivi diachronique des formations végétales sur le secteur sud-est de la ZPS permettent de traduire l'évolution globale des paysages. Il convient cependant de ne pas « schématiser » les enjeux de conservation. Ceux-ci sont également importants sur la partie orientale de la ZPS où le développement des Pins et du Buis est à prendre en compte aussi. La recherche et la mise en œuvre de mesures de gestion concernent **l'ensemble de la ZPS** (notion de réseau).

Processus de fermeture des milieux

Il est régi par une **combinaison de facteurs structurels et environnementaux** : modification progressive des pratiques agro-pastorales traditionnelles (ovin viande, valorisation maximale des parcours) au profit de la production ovin lait (concentrées sur les terres les plus fertiles et les plus favorables à être cultivées, et sur les meilleurs parcours), conversion des pelouses en terres arables (modifiant la structuration du paysage et engendrant une fragmentation du réseau de pelouses), progression de peuplements de résineux et de semi-ligneux (Genévrier, Buis) due notamment à la diminution de la pression de pâturage, pouvoir disséminateur à longue distance du Pin sylvestre, manque de main d'œuvre agricole et difficultés à associer les opérations mécaniques d'ouverture du milieu (gyrobroyage, écobuage) avec une reprise du pastoralisme sur ces espaces de reconquête...

Associé à l'abandon de gestion pastorale sur un certain nombre de parcours et au retournement d'une certaine proportion de pelouses, la **progression du tissu boisé est à l'origine d'une évolution rapide et importante de ces milieux typiques des Causses**. Le front de boisement s'opère essentiellement d'ouest en est avec la progression du Pin sylvestre, et en « étoile » autour des plantations de Pin noir d'Autriche (qui entre dorénavant dans sa phase de fertilité).

Cas particulier de l'incendie de 2003

Celui-ci a détruit environ 1 400 ha de forêt sur la commune de Mas-St-Chély. Il a dégagé des ressources pastorales importantes (avec une forte densité de légumineuses) pas toujours mobilisables (dû à l'accessibilité aux exploitations ou aux stratégies propres des exploitations).

Les conséquences de cet incendie fournissent des éléments de compréhension sur l'évolution du paysage et d'anticipation des risques d'incendie potentiels.

En effet, BOULANT et al. (2009) signalent, dans ce secteur, que la compétition limitée entre les herbacées et les jeunes plantules de pins (majoritairement du Pin noir) pourrait favoriser la régénération de ces derniers. Avec des conditions favorables, il est probable qu'une pinède à dominante de Pin noir et sous-bois de Buis se développe, avec **les risques d'incendie que cela implique**.

Utilisant cet exemple d'incendie qui était important (compte tenu de la végétation en place et des conditions particulièrement sèches lors de l'été 2003), les auteurs indiquent que « la fermeture progressive des paysages du Causse et la tendance à l'aridification du climat liée au changement (...) climatique devraient conduire à de nouveaux évènements de ce type ».

Diagnostic agricole

En complément du tome I du Docob, les connaissances sur les pratiques agricoles ont été complétées par des éléments sur l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi que par des réflexions relatives aux clôtures et à la main d'œuvre.

Pratiques agricoles

Sur le Causse, en dehors de l'agriculture biologique où ils sont proscrits, les traitements phytosanitaires (désherbants dans 80 % des cas) sont surtout chargés d'éliminer les adventices dans les cultures.

Plus de la moitié des agriculteurs questionnés utilisent le *Round Up* dont la matière active est le glyphosate. Ce désherbant total est appliqué à l'automne avant l'implantation des céréales pour « nettoyer les parcelles », notamment lors du semis direct. En règle générale, les exploitants complètent par un désherbant sélectif tels que *Foxpro*, *First*, *Harmony*, *Quattro II* ou *Mextra* après l'implantation des céréales.

La majorité traitent en plein sur la totalité des champs en céréales, ce qui représente en moyenne une trentaine d'hectares par exploitation. La plupart utilisent la dose homologuée recommandée sur la notice mais certains choisissent d'appliquer $\frac{3}{4}$ de la dose en plein (par prise de recul par rapport aux doses prescrites et en portant une plus grande attention à la période de traitement et le stade de développement de la plante).

Certains agriculteurs utilisent également des insecticides dans les luzernes afin de lutter contre les dégâts occasionnés par les chenilles grises. Ces infestations sont surtout constatées durant les années sèches et causent d'importants dégâts sur les légumineuses si aucun traitement n'est effectué. Le produit le plus répandu est le D6.

Basée sur l'introduction directe de la graine dans le sol, sans passer par le labour, la technique culturale simplifiée du semi direct semble très développée sur la zone puisqu'elle concerne plus de 80 % des personnes enquêtées. Motivée par des gains de temps et économiques, elle est utilisée autant lors de l'implantation de céréales que de prairies. Par contre, la principale difficulté rencontrée dans cette méthode concerne la lutte contre les adventices, avec l'usage quasi systématique du round up avant le semis (avec les risques que cela comporte par rapport à la microfaune et à la résistance d'adventices au glyphosate).

Cas des clôtures

Le contrôle de l'implantation des ligneux, la lutte contre l'embroussaillage du milieu par les buis ou contre l'enrésinement par les accrues naturels de pin implique d'obtenir un impact de pâturage avec les moyens ordinaires d'un élevage. Il faut pour cela concentrer un lot de brebis d'effectif suffisant avec un apprentissage qui les incite –voire un

confinement qui les contraignent à brouter ou au moins à piétiner les plantules indésirables.

Ainsi, pour contrer l'embroussaillage du milieu par les buis ou limiter son enrésinement par les accrues naturels de pin, et favoriser le recouvrement des herbacées, la division des îlots pastoraux (soutenue par différentes expertises et références bibliographiques), autorisant un chargement fort spontané, peut devenir un véritable outil de gestion des ressources pastorales.

Compte tenu du fait que l'espace agropastoral caussenard est géré en quasi exclusivité par le pâturage sans gardiennage, le rôle agro-environnemental des clôtures mérite d'être davantage pris en considération. Aussi, les conditions climatiques estivales de la dernière décennie et la perspective des années à venir renforcent l'intérêt d'attacher plus d'attention aux clôtures, comme élément inéluctable d'une exploitation repensée des ressources fourragères du Causse.

La création temporaire (clôtures amovibles) ou pérenne de parcs de taille adéquate, et l'équipement des exploitations en clôtures doit être pensée et gérée de manière à favoriser la fonctionnalité écologique des espaces ouverts et des espaces interstitiels, tout en intégrant les préoccupations d'accès aux autres usagers de l'espace (randonneurs, loisirs sportifs, chasseurs, etc).

Plus que des dispositions réglementaires, un appui technique et pédagogique construisant des référentiels pourrait aider les éleveurs à assumer les conséquences écologiques de l'installation des clôtures et leurs conséquences sur le multi-usage de l'espace, ainsi qu'à prendre en compte les préconisations de gestion de ces équipements et de leurs abords.

Cas de la main d'œuvre

Dans le cadre de l'agriculture sur le Causse, la main d'oeuvre est un facteur limitant au fonctionnement des exploitations agricoles, avec les répercussions sur la gestion du territoire que cela implique.

Sur le site, les premiers travaux engagés jusqu'à présent n'ont pas permis de faire émerger un projet de groupement d'employeurs à court terme, et ce, pour deux raisons : coût financier rédhibitoire pour certains éleveurs, difficultés liées au fonctionnement collectif. Le groupement d'employeurs du Causse Méjean a été dissous en 2007. A signaler que les CUMA peuvent, dans certaines limites, développer une activité groupement d'employeurs.

Dans un contexte strictement agricole, c'est l'association AgriEmploi qui anime et accompagne la création de groupements d'employeurs. Le CBE (Comité de Bassin Emploi) des Cévennes intervient pour des groupements d'employeurs mixtes. L'ALODEAR (Association LOzérienne pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) travaille aussi sur la main d'oeuvre mais plus sur l'accompagnement individuel.

En complément des contractualisations agro-environnementales ou des projets « investissements », des solutions restent donc à élaborer afin de répondre à cette demande de main d'œuvre (groupements d'employeurs, services de remplacement, chantiers d'insertion, via des associations spécialisées,...) afin de soutenir les activités agro-pastorales du site.

Hiérarchisation des enjeux et proposition d'objectifs

► Hiérarchisation des enjeux de conservation

Reprenant le tableau 1 concernant les classes de priorités d'action sur les espèces, en lien avec les problématiques espèce par espèce, on obtient la hiérarchisation des enjeux suivante :

Tabl. 6 : Enjeux de conservation sur la ZPS.

Enjeux au niveau des espèces et de leurs habitats		
❶ Les ressources alimentaires des oiseaux	❷ La conservation des milieux ouverts	❸ Les conditions de nidification des oiseaux
❹ La mortalité non-naturelle des oiseaux	❺ Les pratiques favorables aux oiseaux forestiers	
Enjeux transversaux		
❻ L'acceptation sociale des espèces	❼ Les connaissances sur les populations	

► Définition des objectifs généraux de conservation

Sur la base des priorités d'actions définies pour les espèces et des enjeux de conservation, le tableau 7 décline les objectifs de conservation sur la ZPS.

Tabl. 7 : Objectifs hiérarchisés de conservation sur la ZPS.

Objectifs au niveau des espèces et de leurs habitats
❶ Renforcer la mise en œuvre du système d'équarrissage écologique basé sur les placettes d'alimentation et les charniers.
❷ Conserver les milieux ouverts actuels, en priorité le réseau de pelouses.
❸ Limiter le développement des ligneux/semi-ligneux et reconquérir des milieux en déprise sur le Causse.
❹ Améliorer les connaissances sur l'utilisation des produits phytosanitaires/antiparasitaires/rodenticides et au regard de ces connaissances, en raisonner voire réduire l'utilisation.
❺ Assurer un niveau de quiétude permettant la nidification optimum des oiseaux.
❻ Poursuivre la neutralisation des sites accidentogènes pour les grands rapaces.
❼ Permettre, dans le respect des équilibres, le développement des populations d'espèces proies.
❽ Promouvoir des pratiques et des méthodes sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers.
Objectifs transversaux
❾ Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public afin de tendre vers l'acceptation sociale des espèces.
❿ Approfondir les connaissances en matière de suivi des populations ainsi que sur le plan sanitaire.

Synthèse des problématiques

Si l'on exclut les zones littorales (avec leurs cortèges d'oiseaux d'eau), la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » constitue une des zones les plus riches de France métropolitaine, sur le plan de la diversité des espèces d'oiseaux.

La conservation de 85 % de ces espèces passe par la conservation de pratiques agro-pastorales favorables sur environ la moitié de la partie caussenarde de la ZPS (soit environ 15 000 ha), auquel le présent docob doit contribuer.

Les principales problématiques auxquelles ce projet doit répondre sont les suivantes :

Tabl. 8 : Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable et en objectifs opérationnels du docob.

Enjeux du site	Objectifs de développement durable du site	Objectifs opérationnels du docob	Fiches actions
1- Les ressources alimentaires des oiseaux	Renforcer la mise en œuvre du système d'équarrissage écologique gratuit, rendu par les vautours, basé sur les placettes d'alimentation et les charniers.	Mettre en place 5 placettes/an pendant les 5 années à venir, alimentées par des carcasses d'animaux domestiques (placette à usage spécifique auprès des exploitations agricoles concernées ou exceptionnellement collectif).	GEH 1
		Restaurer et/ou entretenir ou créer des mares et des lavognes.	GEH 2
		Entretien et/ou réhabiliter des haies, des bosquets, des arbres isolés ou en alignement.	GEH 3
		Développer, selon le contexte local, des aménagements complémentaires de milieux et des mesures favorables au développement des populations d'espèces-proies.	GEH 4
2- La conservation des milieux ouverts	limiter le développement des milieux en phase d'embroussaillage en soutenant les pratiques agro-pastorales et d'entretien de l'espace.	Reconquérir des milieux en déprise ancienne en ramenant les surfaces de landes fermées, engagées dans la contractualisation, à moins de 50 % de recouvrement en ligneux bas et moins de 25 % en ligneux hauts.	GEH 5
		Ramener les surfaces de landes semi-ouvertes, engagées dans la contractualisation, à moins de 25 % de recouvrement en ligneux bas.	GEH 6
		Développer et entretenir les espaces sylvo-pastoraux.	GEH 7
	Conserver le réseau de pelouses en soutenant les pratiques agro-pastorales et d'entretien de l'espace.	Maintenir les pelouses sèches engagées dans la contractualisation à moins de 25 % d'embroussaillage.	GEH 8
3- Les conditions de nidification	Assurer un niveau de quiétude permettant la nidification optimum des oiseaux.	Concilier l'exploitation forestière, la pratique des sports de pleine nature et le survol aérien avec la nidification.	GEH 9
4- La mortalité non-naturelle des oiseaux	Améliorer les connaissances sur l'utilisation des produits anti-parasitaires/rodenticides/phytosanitaires, et au regard de ces connaissances, en raisonner leur utilisation.	limiter les effets négatifs induits à la faune non cible par les traitements antiparasitaires sur les cheptels.	GEH 10
		limiter les effets négatifs induits à la faune non cible par les traitements contre les organismes « ravageurs ».	GEH 11
	Poursuivre la neutralisation des sites accidentogènes (électrocutions, collisions) pour les grands rapaces.	Soutenir la mise en place de dispositifs de neutralisation de lignes électriques moyenne tension voire d'enfouissement. Proscrire l'installation de parcs éoliens sur les Causses.	GEH 12
5- Les pratiques favorables aux oiseaux forestiers	Promouvoir des pratiques ou méthodes sylvicoles favorables aux oiseaux forestiers.	Prendre en compte les exigences des oiseaux forestiers dans les travaux forestiers et les itinéraires sylvicoles.	GEH 13
6- L'acceptation sociale des espèces	Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public afin de tendre vers l'acceptation sociale des espèces.	Assurer une sensibilisation et une communication auprès des différents publics avec des supports adaptés	ICS 1
7- Les connaissances	Approfondir les connaissances en matière de suivi des populations.	Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et sur les pratiques humaines.	ACS 1
Mise en oeuvre du docob	Animer la démarche Natura 2000 et valoriser le territoire.	Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000 (Docob, Charte, intégration dans les autres programmes d'aménagement et de développement).	MAD 1
		Accompagner l'intégration de la fréquentation humaine dans le processus de conservation du patrimoine naturel.	MAD 2
		Valoriser le site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn & de la Jonte ».	MAD 3

FICHES-ACTION

GRILLE DE LECTURE DES FICHES-ACTION

Le tableau 8 présente le modèle de fiche-action, tel qu'il est développé tout au long du document, ainsi que le contenu de ses différentes rubriques.

Tabl. 9 : Grille de lecture des fiches-action.

Intitulé de l'action		Fiche-action n° <i>avec code de la thématique</i>	
JUSTIFICATION DE L'ACTION			
Justificatif environnemental de l'action et objectifs visés par sa mise en œuvre.			
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES CIBLES			
Espèces d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces			
La mise en œuvre de l'action contribuera à maintenir voire rétablir l'état de conservation des espèces et/ou des habitats visés.			
ZONE D'APPLICATION			
Condition d'éligibilité des surfaces.			
CAHIER DES CHARGES			
Situation du demandeur, de la surface qui conditionne le type de mesure mobilisable.			
Engagements, recommandations, interdictions à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action. Il s'agit ici de cahiers des charges généraux et non nécessairement exhaustifs. Des cahiers des charges spécifiques, élaborés en amont de la contractualisation préciseront certains points techniques, la localisation précises et les modalités pratiques de réalisation de l'action sur le terrain.			
MESURES MOBILISABLES			
Mesures agri-environnementales territorialisées (LR_GTJC_XXXX)	Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestières (AXXXXX)	Contrats Natura 2000 forestiers (FXXXXX)	
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES			
Structures ou personnes intervenant dans la mise en œuvre des actions (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, partenaires techniques)			
ESTIMATION DU COUT			
Hypothèses de calcul du coût, sur la base d'un tarif journalier de 300 € TTC/j)			
CALENDRIER DE REALISATION			
Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action sur 6 ans			
2010	2011	2012	2013
		2014	2015
INDICATEURS DE REALISATION			
Indicateurs de suivi permettant de contrôler l'application de l'action et contribuer à faire le bilan du programme Natura 2000.			

FICHES-ACTION

Thématique n°1:

Gestion des Espèces et de leurs Habitats (GEH)

Les ressources alimentaires des oiseaux

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La conservation des rapaces nécrophages est intimement liée aux activités agro-pastorales et à son évolution. Il existe actuellement deux systèmes organisés de mise à disposition des cadavres de brebis : les charniers (collecte réalisée chez une cinquantaine d'éleveurs par la LPO et le PNC) et les placettes d'alimentation (charniers à usage privé, en gestion propre chez les éleveurs). Officiellement, seulement deux charniers et deux placettes sont aujourd'hui en fonctionnement sur la ZPS (une placette est à proximité immédiate de la ZPS).



Dans les 5 années à venir, l'objectif est de réduire la collecte d'environ 80 %, au profit de la mise en place de placettes (création au sens strict ou régularisation de dépôts officiels).

Les placettes permettent :

- aux éleveurs de bénéficier des services écologiques rendus par les rapaces nécrophages (équarrissage gratuit, action sanitaire indispensable), et de régulariser des dépôts officiels de carcasses tout en étant en conformité avec la législation en vigueur.
- aux populations de rapaces nécrophages d'acquérir une plus grande autonomie alimentaire tout en prospectant une zone de plus en plus vaste (500 000 ha fréquentés par les vautours au total).

Les rapaces nécrophages éliminent les carcasses dont le traitement par la filière classique de l'équarrissage représenterait des coûts importants. Dans beaucoup d'exploitations agricoles isolées, notamment l'hiver, les équarrisseurs peinent à se déplacer pour récupérer le cadavre d'une brebis. En plein été, les délais de récupération sont très souvent supérieurs aux 48 heures légales d'enlèvement, de l'ordre parfois de 4 ou 5 jours (alors que les vautours peuvent intervenir très vite ; parfois moins d'une demi-heure après la mort de l'animal).

Les placettes d'alimentation n'ont pas vocation à augmenter la ressource trophique pour accroître le nombre de vautours de la région, mais bien de permettre la continuité de pratiques existantes, au bénéfice d'éleveurs volontaires et pour le maintien durable des populations de vautours.

Enfin, les perspectives potentielles de suppression du Service Public de l'Equarrissage (SPE) explique l'augmentation importante des demandes de placettes ; sur le plan technico-administratif et sur le plan de la stratégie globale de conservation, cette tendance est à prendre en compte pour optimiser le nombre et l'emplacement des placettes.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère, Milan royal, Milan noir (plus rarement l'Aigle royal).

Habitats d'espèces

-

Habitats naturels concernés

-

ZONE D'APPLICATION

Au niveau de parcours ou de landes, avec des conditions topographiques favorables à l'atterrissage et à l'envol des vautours.

CAHIER DES CHARGES

Agriculteurs	Chasseurs
<p>► Procédures à suivre, suite à la demande de l'agriculteur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre sur le terrain pour étudier la faisabilité du projet (accessibilité humaine, tranquillité, distance avec les câbles et les routes, prise en compte des courants thermiques). 2. Constitution du dossier (différents renseignements : n° de la parcelle cadastrale, accord du propriétaire, document cartographique, coordonnées de la structure gérante, etc) et transmission à la DSV. 3. Visite de l'emplacement par un technicien de la DSV puis transmission du dossier à la Préfecture. 4. Arrêté préfectoral sur avis du DSV. 5. Convention de gestion entre les différents partenaires impliqués dans la création et la gestion de cette placette. 6. Réalisation des travaux. 7. Suivi du fonctionnement de la placette par la structure en charge du suivi. <p>► Nature des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'enclos : minimum de 25 à 30 m de côté. - Clôtures ursus d'1 m de haut pour éviter que des carnivores ou des troupeaux domestiques ne puissent y pénétrer. - Piquets (métalliques de type fer à béton si possible) ne devant pas dépasser du grillage, de manière à éviter tout accident pour les vautours. - Dalle centrale en béton non obligatoire. - La création de placettes nécessite d'envisager la neutralisation de lignes électriques moyenne tension, notamment dans les secteurs relativement proches des exploitations agricoles et donc du réseau électrique. <p>► Gestion/entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum autorisé de 500 kg déchets/placette en une seule fois (<i>cf. Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine JORF du 07/03/2008</i>). - Régulièrement, au moins 4 fois/an, les carcasses et reliefs des curées (squelettes, peaux, laine) seront détruits conformément à l'article 266 du Code rural (enfouissement ou incinération). - Volonté d'agriculteurs de ne pas multiplier les placettes d'alimentation et de pouvoir, localement, être regroupés à 2 voire 3 exploitations, sur une même placette. Nécessité d'étudier les demandes au cas par cas et de définir, sous réserve d'agrément, une convention de gestion précise entre les différentes parties (désignation d'un agriculteur référent, modalités de répartition des tâches...). Ces cas particuliers de placettes collectives feraient l'objet de la même réglementation que les placettes standard. 	
<p><i>Cas particulier d'un charnier basé sur les déchets issus de la chasse au grand gibier</i> <i>Cette possibilité n'est pas exclue, en relation avec des conditions de mise en œuvre et de suivi strictes. Cette opportunité se base sur un accord de la DGAL en la matière, une reconnaissance du grand gibier comme ressource naturelle du Causse, un renforcement de l'acceptation sociale des vautours par la population locale, une absence de risque d'ingurgiter des plombs, une organisation de dépôts sauvages de déchets, une quantité négligeable de déchets par rapport au volume de carcasses de brebis.</i></p>	
<p>MESURES MOBILISABLES</p>	
<p><i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers » :</i></p>	

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.	A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.					
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES						
-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur, agriculteur ou retraité agricole -Maître d'œuvre : entreprise, GAEC, autre structure -Partenaires techniques : DSV, LPO, PNC, FDC, Chambre d'agriculture, COPAGE, ...						
ESTIMATION DU COUT						
Création (grillage, piquets, fixations) : 1 000 €/placette (à raison de 5 projets/an).						
CALENDRIER DE REALISATION						
	2010	2011	2012	2013	2014	
	X	X	X	X	X	
INDICATEURS DE REALISATION						
-Nombre de placettes d'alimentation créées						

JUSTIFICATION DE L’ACTION

Ces réservoirs d’eau sont particulièrement précieux sur les Causses, où la structure karstique et les conditions estivales expliquent la rareté et la pénurie d’eau. Les lavognes notamment jouent un rôle très important dans le milieu caussenard. Elément fort en terme de patrimoine architectural et culturel, elles contribuent à l’abreuvement des troupeaux et présentent **un intérêt écologique très fort en conservant des milieux temporairement humides, très riches biologiquement** (permettent la reproduction de nombreux amphibiens et insectes aquatiques) et alimentent en eau la faune sauvage.



A noter que les vautours peuvent utiliser les points d’eau comme les lavognes, voire des abreuvoirs, pour se baigner et/ou s’abreuver. La fréquentation de ces installations occasionne des souillures et il convient d’empêcher les oiseaux de se servir de points d’eau utilisés en parallèle par les troupeaux ovins. Des dispositifs légers permettent de limiter, voire de supprimer cette fréquentation par les vautours. La création de points d’eau non exploitables par les brebis pourrait être une solution alternative et durable.

Le rôle initial des lavognes était de maintenir la présence d’eau pendant la période sèche sur des zones très faiblement pourvues en sources. Cette présence d’eau était indispensable aux hommes et aux troupeaux ; elle n’est plus aujourd’hui indispensable mais reste une alternative très intéressante pour contribuer à gérer la ressource en eau.

Ces micro-milieus présentent la double caractéristique d’être à la fois riches et fragiles (ils peuvent être dégradés ou détruits très rapidement). Ces hauts lieux de diversité se trouvent en fait dans une phase précaire. **Sur une centaine de lavognes recensées sur la ZPS, environ la moitié se trouve dans un état de conservation mauvais à très mauvais.**

ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D’ESPECES / HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d’intérêt communautaire

Toutes les espèces d’oiseaux
+ Chouette Chevêche.

Habitats d’espèces

-

Habitats d’intérêt communautaire

-

ZONE D’APPLICATION

Surface minimum de 5 m² (à titre indicatif, une lavogne ayant un diamètre de 5 m en fond, 9 m au miroir et une profondeur maximum d’environ 1 m a une capacité de stockage de l’ordre de 50 m³).

CAHIER DES CHARGES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forestiers »
-------------	---	--

- Caractéristiques techniques et matériel moderne pour aménager des lavognes traditionnelles :
- ✓ mobilisation de l'eau par ruissellement des eaux superficielles ou par drainage ;
 - ✓ étanchéité par géomembrane en PVC protégée par un géotextile antipoinçonnant ;
 - ✓ pour permettre l'abreuvement direct des animaux dans la lavogne, la géomembrane sera recouverte d'un second géotextile sur lequel seront disposées des dalles de calcaire (*le substrat minéral sur le fond de la lavogne permet le développement d'une végétation aquatique et donc de ressources trophiques*).
 - ✓ système de trop plein restituant l'eau excédentaire dans l'écoulement naturel

▪ Etablir un plan de gestion par une structure agréée (CDSL, FDC, LPO, PNC, ALEPE) comportant les éléments suivants :

- état initial
- objectifs
- modalités de restauration et d'entretien :
 - profilage des berges en pente douce
 - désenvasement, curage partiel de la lavogne (en fonction de son stade d'évolution et de son niveau d'eau) et gestion des produits de curage
 - colmatage
 - débroussaillage et dégagement raisonnés des abords afin de maintenir une bonne partie de la végétation palustre et arbustive de bordure
 - dévitalisation des végétaux ligneux par annellation (selon les prescriptions du plan de gestion)
 - végétalisation avec des espèces indigènes
 - faucardage de la végétation aquatique afin de limiter notamment le développement des lentilles d'eau et des nénuphars
- périodes d'intervention (hors période de reproduction des amphibiens)
- condition d'accès pour l'abreuvement

▪ Périodicité d'intervention : 2 fois au cours des 5 ans.

▪ Installer un système de protection empêchant les brebis d'accéder aux points d'eau spécifiques pour les vautours.

▪ Sur les mares où s'abreuvent les bovins, limiter l'accès des animaux à un seul endroit.

► Interdictions

▪ Ne pas construire de lavognes bâchées, de trous gourdonnés ou bétonnés : mauvaise intégration paysagère, impacts écologiques très négatifs pour certains groupes fauniques (faible ou non utilisation par les passereaux patrimoniaux, noyade de reptiles jusqu'à des mammifères, mauvaise ou non reproduction des batraciens, faible diversité chez les populations d'invertébrés aquatiques) (*l'absence de substrat minéral sur le fond de la lavogne empêche le développement d'une végétation aquatique, induisant un manque de ressources trophiques et donc une*).

▪ Ne pas lâcher d'espèces envahissantes tels que des poissons rouges dont la présence est néfaste à la conservation de la petite faune autochtone (crapauds, tritons, libellules).

▪ Ne pas utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les organismes dits nuisibles.

MESURES MOBILISABLES

LR_GTJC_ML1	A32309R – Création ou rétablissement de mares A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières
-------------	---	--

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

-Maître d'ouvrage : agriculteur -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, DDAF, COPAGE, SAFER, FDC, LPO, PNC, CDSL, entreprise...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : FDC, LPO, PNC, CDSL, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, FDC, LPO, CDSL, ...		
ESTIMATION DU COUT				
-Nombre de sites contractualisables : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : 76€/lavogne ou mare/an	Financement de travaux (sur la base de devis).			
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION				
Nombre de mares et de lavognes créées ou restaurées et entretenues.				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Outre leurs intérêts sur le plan agronomique (effets brise-vent, nourriture d'appoint pour le bétail, influence non négligeable sur la densité de micromammifères ravageurs, présence d'insectes auxiliaires aux cultures, participation à la dégradation des pesticides, limitation du lessivage d'intrants...), elles permettent également de contribuer favorablement aux enjeux de conservation du site (**richesse en habitats et niches écologiques, effet lisière et réseau de corridors** entre les différentes parcelles cultivées du Causse).



Les haies, d'autant plus si elles sont diversifiées en essences (baies, fleurs, feuillages) et en structures (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée), abrite et nourrit une **grande diversité d'insectes** (proies spécifiques ou majoritaires dans la régime alimentaire de la moitié des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site), **de passereaux** (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan mais aussi fauvettes, pouillots, rossignols...) et **d'espèces gibier** (Perdrix rouge, Lapin, Lièvre, Grives, Chevreuil...) pouvant être prédatées par des oiseaux de proies.

Enfin, les haies ont répercussions positives sur d'autres espèces proies. La plupart des **reptiles** (lézards, couleuvres...) est trouvée au pied des haies. Pour les **amphibiens**, les haies sur talus avec fossé sont très favorables (milieu humide leur permettant de lutter contre la dessiccation, places ensoleillées pour réguler leur température corporelle, insectes et invertébrés pour se nourrir).

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

-*Directement* : Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur

-*Indirectement* (par rapport aux ressources en insectes) : Alouette calandre, Alouette calandrelle, Bondrée apivore, Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Milan royal, Oedicnème criard, Pipit rousseline

-*Non négligeable* (arbres à cavités + proies) : Chouette de Tengmalm, Pic noir
+ Chouette chevêche

Habitats d'espèces

Ecotone

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Sont concernées deux entités paysagères de la partie caussenarde de la ZPS (Causse « intermédiaire », Causse nu).

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – toute surface

Non agriculteur – surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions.

► **Entretien/réhabilitation :**

- Diagnostic préalable permettant d'identifier les travaux.
- Nombre de tailles requises : 1 passage au cours des 5 ans ; ⇒ maintien d'une haie étagée (à strates multiples), avec des essences variées, et un ourlet herbacé.
- Entretien des deux côtés de la haie sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents), hors étagage : taille latérale et/ou en hauteur, éclaircie sélective, élagage/émondage/recépage, taille de formation.
- Dans le respect des normes de sécurité : conserver les vieux arbres ou les arbres morts.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes : lamier/scies circulaires/tailleuse à barre de coupe/tronçonneuse pour couper des branches à gros calibre ; réserver l'épareuse pour les repousses de 2 à 3 ans maximum.
- Réaliser les travaux hors période de nidification et/ou en période de « descente de sève » soit du 1^{er} août jusqu'au 28 février.
- Dans tous les cas, plantation ou renouvellement de plant n'ayant pas pris (trouées > 2 m) : utiliser des essences feuillues autochtones (arbres : Erable sp, Tilleul, Frêne sp, Chêne sp, Alisier blanc, Pommiers ; arbustes : Noisetiers, Sorbiers, Pruniers, Cotoneaster sp.).
- Utiliser le paillage mixte copeaux/paille mélangé avec du bois-palette déchiqueté ou le paillage sous film synthétique spécial « haies ».
- Clôturer la plantation si la parcelle est pâturée (1,5 m du pied des jeunes plants si clôture barbelé, 1 m minimum si clôture électrique).
- Exporter les principaux rémanents de coupe hors de la haie ou les rassembler en tas (pouvant être réutilisés par exemple pour l'aménagement de garennes artificielles).

► **Recommandations :**

- Planter des haies plurispécifiques et stratifiées.
- Entretenir les haies sur une largeur minimale de 1,5 m.
- Conserver une bande enherbée d'au moins 1,5 m le long des haies afin de permettre la nidification : [haie + une bande enherbée de part et d'autre] ou [haie + une bande enherbée latérale] > 4 m de large).

► **Interdictions :**

- Ne pas faire de débroussaillage chimique.
- Ne pas utiliser le paillage sous film noir (type polyéthylène).
- Ne pas détruire par coupe rase ou enrésinement ou abandon de matériaux.
- Ne pas écobuer.

MESURES MOBILISABLES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers»
LR_GTJC_HA1 (<i>haies</i>)	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
LR_GTJC_HA2 (<i>bosquets</i>)	A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

<p>-Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs -Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, Forêt privée, CRPF, FDC,...</p>	<p>-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : DDAF, Forêt privée, CRPF, entreprise...</p>			
ESTIMATION DU COUT				
<p>-Linéaire contractualisable (haies), surface contractualisable (bosquets), points contractualisables (arbres isolés) : à définir -Objectif de contractualisation : à définir -Coût/ml/an : 0,17 €/ml/an -Coût/ha/an : 64 €/ha/an -Coût/arbre/an : 7 €/arbre/an</p>	<p>Financement de travaux (sur la base de devis).</p>			
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION				
<ul style="list-style-type: none"> ▪Linéaire de haies engagé. ▪Surface de bosquets engagés. ▪Nombre d'arbres engagés. 				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En complément des placettes d'alimentation pour les rapaces nécrophages, il convient d'aménager des milieux et d'appliquer des mesures « espèces » permettant de développer, dans le respect des équilibres, des **populations d'espèces-proies (rapaces ou non)**.

Les actions visées sont les suivantes :

1. Végétalisation de chemins grevés : l'ouverture ou l'élargissement de pistes libèrent des surfaces improductives. La végétalisation de ces emprises à l'aide d'espèces pérennes ou annuelles, ainsi que le léger développement de matière organique là où il n'existait au départ qu'un substrat minéral, a des impacts positifs sur la faune sauvage mais aussi sur le paysage et l'érosion des sols.
2. Pré-bois « spontanés » : les peuplements denses de résineux sont utilisés par beaucoup d'espèces pour se réfugier mais ne permettent pas, lorsqu'ils sont trop fermés, le développement de végétation herbacée et arbustive, base de l'alimentation de beaucoup d'espèces également. L'ouverture locale et sélective du peuplement existant favorise l'installation d'une végétation spontanée et contribue à augmenter les disponibilités alimentaires dans ces secteurs de repli.
3. Prairies intra-forestières : la qualité des sols forestiers ne permet pas toujours l'installation d'une végétation herbacée abondante. La disponibilité alimentaire peut être accrue par la création de prairies semées (entre 0,3 et 1 ha), sur des sols de qualité et où la topographie facilite l'entretien mécanique.

NB pour les points 2, 3 et 4 : ces aménagements destinés à la faune sauvage restent localisés et ne doivent, en aucun cas, provoquer ou justifier le défrichage ou des ouvertures de milieux avec la création de prairies artificielles ou temporaires utilisées par les troupeaux de brebis.

4. Cloisonnement et dépressage : l'intérêt de ces travaux (plus ou moins précoces), par le biais de la création de layons ou de l'abaissement de la densité de tiges dans un jeune peuplement, est de favoriser la végétation spontanée attractive pour la faune.
5. Plantation d'arbres fruitiers : les fruits forestiers (glands, faines,...) ainsi que les fruits d'arbres fruitiers (pommes, prunes,...) peuvent constituer une part importante du régime alimentaire automnal de certaines espèces d'oiseaux et de mammifères. L'introduction de bouquets d'arbres fruitiers, particulièrement suite à des ouvertures intentionnelles ou accidentelles dans des peuplements homogènes de résineux, fournit à la faune sauvage des fruits variés et permet dans le même temps une diversification du paysage.
6. Cultures faunistiques : elles permettent de restaurer/valoriser des terres abandonnées et de lutter contre le développement des friches. Elles ont des intérêts environnementaux (disponibilités alimentaires en graines/insectes/graminées et couvert pour la petite faune) mais également agronomiques (amélioration de la structure et de la fertilité des sols, réduction des risques d'érosion, maîtrise des mauvaises herbes) et paysagers (cultures fleuries).
7. Garennes artificielles : dans la majeure partie des cas (populations de Lapin de garenne relictuelles ou disparues), la mise en place de garennes et l'aménagement des abords demeure la seule approche territoriale permettant de garantir l'avenir du Lapin de garenne (espèce à la base du régime alimentaire de différents rapaces, d'attaques ou nécrophages). Ces aménagements permettent de fixer les individus reproducteurs sur des sites localisés tout en permettant par la suite à des individus de disperser et d'aller coloniser les alentours.

La réussite d'un repeuplement en Lapin de garenne résulte d'un ensemble de conditions et de mesures de gestion nécessaires. En fait, dans la situation actuelle, il n'est plus possible d'attendre



passivement le retour ou la restauration de cette espèce. Son avenir passe par la volonté et l'initiative des chasseurs réellement intéressés à s'engager dans une politique de gestion du milieu en sa faveur.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Aigle botté, Aigle royal, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Grand duc d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.

Habitats d'espèces

Ecotones

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS, et après diagnostics pour évaluer le bien-fondé du projet et le choix des parcelles retenues. Les travaux respecteront les itinéraires techniques qui seront définis au cas par cas, en fonction des caractéristiques des peuplements.

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – toute surface

Non agriculteur – surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques, interventions.
- Prendre en compte la période de reproduction de l'avifaune patrimoniale présente en adaptant la période de réalisation des travaux (en fonction des prescriptions du diagnostic).
- Ne pas utiliser de traitement chimique.

1. Végétalisation de chemins grevés :

- Si possible, dès la fin des travaux de génie civil, griffage léger du sol à la fin du printemps
- Semis des graines dont le choix varie en fonction des conditions de stations
- Nouvel hersage léger afin de couvrir les semis

2. Pré-bois « spontanés » (travaux à réaliser dans des gaulis ou des perchis) :

NB : La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000, qui finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- Dépressage fort sur des surfaces de 0,2 à 0,5 ha, conservant 500 à 800 tiges/ha en fonction des essences et de la hauteur des tiges
- Elagage partiel des tiges restantes à environ 2 m de hauteur, avec mise en tas des rémanents (une partie peut être placée sur les souches pour éviter l'abroustissement des rejets)
- Recépage ou rabattage conseillé des essences susceptibles de présenter une valeur alimentaire
- Protection contre l'écorçage des tiges d'avenir pour les essences sensibles.

3. Prairies intra-forestières :

- Destruction de la végétation si nécessaire
- Dessouchage à la pelle mécanique et dépose des souches en bordure de la prairie
- Labour avec charrue rabe (à disque) ou passage de broyeur à pierre si présence de cailloux
- Amendements en fonction des conditions stationnelles
- Semis au printemps avec semences adaptées à la station (complément de semis à réaliser à l'automne en cas de levée difficile).

4. Cloisonnement et dépressage :

- Dans les gaulis : ouverture manuelle ou au broyeur à marteaux de layons d'au moins 3 m de large, dépressage manuel à la tronçonneuse du peuplement restant, exportation des rémanents.
- Dans les perchis : ouverture manuelle de layons d'au moins 3 à 5 m de large, tous les 25 m d'axe en axe selon essence, fort dépressage manuel dans les interbandes, exportation des rémanents.
- Les cloisonnements devront conserver une zone écran en bordure de chemin afin de préserver la valeur refuge du peuplement.

5. Plantation d'arbres fruitiers (sur des trouées récemment ouvertes, inférieures à 1 ha, au cœur des peuplements) :

- Broyage de la végétation envahissante déjà installée
- Achat des plants
- Plantation
- Paillage éventuellement pour aider à la reprise
- Protection individuelle d'au moins 2 m de haut.

6. Cultures faunistiques :

- Conduite par culture : travail du sol minimum, époque de semis en fonction des variétés (automne ou printemps), amendements uniquement organiques, aucun traitement phytosanitaire, pas de pâturage ou de récolte ; pour les cultures pluriannuelles, une fauche par an, à réaliser entre octobre et février.
- Implantation de mélanges simples combinant céréales (blé, seigle, sarrasin), crucifères (choux, navets, cresson...), légumineuses (lupin, luzerne, mélilot, pois, sainfoin, trèfle, vesce) et fleurs (Eschscholzia, Zinnia, Centaurée, Cosmos, Souci, Thitonia).

7. Garennes artificielles :

- Conseils auprès des techniciens cynégétiques
- Diagnostic du territoire (potentialité d'accueil)
- Aménagement et gestion cohérente de l'environnement par le biais d'un réseau de garennes artificielles :
 - zones « tampons » entre la garenne et les parcelles cultivées
 - garenne « mère » grillagée avec plusieurs petites autour (garennes « satellites ») pour permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies (1 garenne mère pour 10 garennes satellites)
 - volume minimal de 30 m³ pour la garenne mère et 10 m³ pour la garenne satellite (construction des garennes pouvant s'appuyer sur les rémanents de coupe, provenant de la mise en œuvre d'actions prévues dans le docob).
 - garennes distantes d'une centaine de mètres environ distantes, sur la zone de quelques hectares retenue pour le repeuplement
 - laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins (4-5 mois).
- Capture et transport des lapins (populations sauvages ou élevages semi-extensifs, 48h de contention maximum)
- Protocole de lâcher (lâchers en été de jeunes individus âgés de 2 à 3 mois) (*objectif optimum : installer une population de 100 reproducteurs, nécessitant l'existence d'environ 10 garennes, sur un territoire de 20 ha*)
- Mesures de gestion cynégétique (pas de chasse pendant au moins 3 ans)
- Entretien des garennes artificielles et de leurs abords : ouverture des milieux par gyrobroyage et/ou pâturage, fauche régulière des abords des garennes (zones de gagnage rase contribuant aussi au contact entre les individus, et donc à la cohésion sociale du groupe), toits des garennes rechargés en terre et en végétaux tous les 2 ou 3 ans, cultures faunistiques à proximité.

MESURES MOBILISABLES					
MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »			Contrats Natura 2000 « forestiers »	
	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site			F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22705 – Marquage et réalisation d'éclaircies sans enjeu de production	
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : FDC, LPO, PNC, ...			-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, ...	
ESTIMATION DU COUT					
	Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.				
CALENDRIER DE REALISATION					
	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
■Nombre de projets d'aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site.					

La conservation des milieux ouverts

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Associée fortement au maintien d'espaces agro-pastoraux, la limitation du front de boisement sur les Causses constitue un enjeu majeur, spécialement pour des espèces d'oiseaux aux exigences écologiques plus fortes, tels que le Bruant ortolan, le Pipit rousseline ou encore l'Outarde canepetière (qui ne niche plus sur le site depuis 1996).

En tant que tels, les milieux semi-ouverts représentent une mosaïque de lisières très favorable à un grand nombre d'espèces (ex. territoires de chasse du Circaète Jean-le-Blanc). En revanche, sur une perspective à moyen terme, l'évolution de ces milieux vers des habitats plus fermés (entre 1 et 2 %/an de milieux ne peuvent plus être considérés comme des milieux ouverts), et donc moins exploitables par ces espèces, est néfaste aux enjeux prioritaires de conservation.

L'abandon du pastoralisme sur certains parcours, auquel s'ajoute la progression des Pins sylvestre et noir, est à l'origine de l'évolution forte et rapide que connaît le Causse depuis les dernières décennies. Les milieux forestiers et semi-fermés dépassent aujourd'hui les 50 % de la superficie totale de la ZPS, dont près de 40 % sur la partie caussenarde.

Matériellement et techniquement, il est possible de freiner le développement des Pins et du Genévrier commun. En revanche, aucune solution véritablement efficace n'existe actuellement sur le Buis. Il s'agit à la fois de maîtriser l'embroussaillage tout en combinant avec ces opérations des actions de gestion pastorale.

Outre les incidences sur les modalités de gestion du territoire et sur la biodiversité, le processus complexe de fermeture du milieu a également des conséquences non négligeables sur le tourisme et sur le plan social (moins de perspectives paysagères, perte de la « spécificité » des paysages caussenards).

*

Nota : Les outils disponibles dans le cadre de Natura 2000 [MAEt pour les terrains agricoles, Contrats Natura 2000 forestiers, Contrats Natura 2000 non-agricoles non-forestiers (terrains non soumis au S2 jaune)], pouvant avoir des difficultés pour être mobilisés selon le statut et le contexte du terrain, ne permettent pas à eux seuls de répondre complètement à cet enjeu majeur. La constitution de projets complémentaires multipartenariuxl (projets « investissements »), sur une surface homogène et suffisamment importante, permettrait de contribuer efficacement à l'enjeu de maintien des milieux ouverts.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Oiseaux : 21 des 25 espèces d'oiseaux
+ Chouette Chevêche

Habitats d'espèces

Parcours embroussaillés, pelouses fermées, landes boisées
25 à 50 % de recouvrement de ligneux bas

Habitats naturels concernés

Fruticées à Genévrier (5130) semi-ouvertes

ZONE D'APPLICATION

³ arbres de taille inférieure à 1 m, ronces, buis, genévriers...

Surfaces où la pression de pâturage n'est pas suffisante pour contrecarrer le développement des espèces ligneuses et semi-ligneuses ; surfaces délaissées par les activités pastorales.
Périphérie des peuplements naturels de Pin sylvestre et artificiels de Pin noir.

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – toute surface	Non agriculteur – surface non agricole	Surface forestière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques. <p>► Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des modalités de pâturage avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic. ▪ Feu pastoral autorisé selon la réglementation en vigueur (cf. arrêté préfectoral ; en sus, une fois sur la durée du contrat, et avec un maximum de 10 ha d'un seul tenant). ▪ Proposer de mettre à disposition des terrains sectionaux pour des équins (intérêt par rapport au pâturage complémentaire de la ressource herbagère, et à la consommation de refus). <p>► Débroussaillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas (pins < 1 m) et de semi-ligneux (genévriers). Intervention au minimum 2 années sur 5 ⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas < 25 %. ▪ Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars. ▪ Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler. <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux P et K (hors restitution par le pâturage). ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, rumex). ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux. <p>► Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants N (hors restitution par le pâturage). ▪ Utiliser des produits de traitement anti-parasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible (optimiser les traitements sur la base d'analyses coprologiques). 		

MESURES MOBILISABLES

<i>MAEt</i>	<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>	<i>Contrats Natura 2000 forestiers</i>
LR_GTJC_LS1	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P – Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R – Gestion pastorale	F22708 – Débroussailllements manuels à la place de débroussailllements chimiques ou mécaniques F22711 – Elimination d'une espèce indésirable

Projet « investissements »		d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
DRDR – Mesure 216* (Aide aux investissements non productifs préalables à la mise en œuvre d'une MAE : préservation des milieux et gestion de l'espace) * bénéficiaires : personne physique ou morale exerçant une activité agricole		A32305R – Entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
DRDR – Mesure 323-C-1** (Soutien intégré en faveur du pastoralisme. Travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral) ** bénéficiaires de l'aide 323C1 : GP, AFP, collectivités et leurs groupements, sections de communes, associations syndicales, PNC, PNR					
+ autres mesures non mobilisables, inadaptées					
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
-Maître d'ouvrage : agriculteur -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, COPAGE, DDAF, FDC, LPO, ALEPE, PNC, CDSL,...		-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : DDAF, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDAF, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...		
-Maître d'ouvrage : agriculteur (ou bénéficiaires de la mesure 323C1) -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, entreprises -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, PNC, COPAGE, DDAF, FDC, LPO, CDSL,...					
ESTIMATION DU COUT					
-Surface contractualisable : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : 166 €/ha/an		Financement de travaux (sur la base de devis).			
-Surface et coût : non connu					
CALENDRIER DE REALISATION					
	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
Surfaces engagées (absolu/relatif par rapport à la surface totale en habitats).					

Reconquérir des milieux en déprise ancienne en ramenant les surfaces de landes fermées, engagées dans la contractualisation, à moins de 50 % de recouvrement en ligneux bas et moins de 25 % en ligneux hauts.

**Fiche-action
GEH 6**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vient en complément de l'action précédente. La conservation voire la restauration d'habitats favorables aux espèces caractéristiques des milieux ouverts passe par l'entretien des espaces couramment utilisés, la maîtrise de l'embroussaillage sur des secteurs généralement plus éloignés des exploitations, et enfin, la reconquête de milieux en déprise plus ancienne (compte tenu de la déprise agricole ou des contraintes de gestion liées à la topographie).



Des surfaces importantes, abandonnées par l'agriculture, sont recolonisées par la forêt. Cette fermeture des milieux, par les ligneux hauts et les ligneux bas, est doublement préjudiciable puisqu'elle réduit les territoires de chasse ainsi que les disponibilités alimentaires (insectes, reptiles,...) d'un grand nombre d'espèces concernées par le site.

Il s'agit donc ici de réhabiliter la valeur pastorale d'un certain nombre de milieux en accompagnant les opérations de réouverture par une gestion pastorale pérenne et des aménagements adaptés.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Oiseaux : 21 des 25 espèces d'oiseaux
+ Chouette Chevêche

Habitats d'espèces

Parcours abandonnés, pelouses fermées, landes boisées
Plus de 50 % de recouvrement de ligneux bas

ZONE D'APPLICATION

Milieux avec recouvrement en ligneux bas > 50 %.

CAHIER DES CHARGES

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques.

Réouverture (principe retenu : une année de réouverture suivie de quatre années de gestion pastorale) :

- Coupe sélective des ligneux hauts et arrachage ou gyrobroyage des semis de résineux.
- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, en mosaïque en fonction de la surface à ouvrir.
- Végétation à éliminer : pins, Genévrier commun
⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas \leq 50%, ligneux hauts \leq 25%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars.
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler.

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic.
- Le maintien d'une pression de pâturage suffisante pourra être favorisé par la mise en place de clôtures supplémentaires
- Feu pastoral autorisé selon la réglementation en vigueur (cf. arrêté préfectoral) (en sus de la réglementation fixée par arrêté préfectoral : une fois sur la durée du contrat, et avec un maximum de 10 ha d'un seul tenant).

- **Interdictions :**
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage).
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé pour lutter contre les adventices et plantes envahissantes et pour nettoyer les clôtures.
 - Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux.

- **Recommandations :**
- Opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents.
 - Possibilité, après les travaux, de réaliser des semences adaptées aux stations (dactyle, féтуque, ray grass, sainfoin...).

MESURES MOBILISABLES

<i>MAEt</i>	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 forestiers
LR_GTJC_LF1 LR_GTJC_LF2 ----- -- LR_GTJC_LF3 dans le cas d'une combinaison entre un contrat « ni-ni » la première année (ouverture du milieu) et d'un relais avec un contrat MAEt reposant sur le maintien du milieu ouvert et son entretien pour les 4 années restantes		
Projet « investissements »		
DRDR – Mesure 216* (Aide aux investissements non productifs préalables à la mise en œuvre d'une MAE : préservation des milieux et gestion de l'espace) <small>* bénéficiaires : personne physique ou morale exerçant une activité agricole</small> DRDR – Mesure 323-C-1** (Soutien intégré en faveur du pastoralisme. Travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral) <small>** bénéficiaires de l'aide 323C1 : GP, AFP, collectivités et leurs groupements, sections de communes, associations syndicales, PNC, PNR</small>	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	F22708 – Débroussailllements manuels à la place de débroussailllements chimiques ou mécaniques F22711 – Elimination d'une espèce indésirable

BENEFICIAIRES / PARTENAIREs

-Maître d'ouvrage : agriculteur -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, COPAGE, DDAF, FDC, LPO, ALEPE, PNC, CDSL,...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : DDAF, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDAF, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...
---	--	---

-Maître d'ouvrage : agriculteur (ou bénéficiaires de la mesure 323C1) -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, entreprises -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, PNC, COPAGE, DDAF, FDC, LPO, CDSL,...				
ESTIMATION DU COUT				
-Surface contractualisable : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : 226 ou 234 €/ha/an	Financement de travaux (sur la base de devis).			
-Surface et coût : non connu				
CALENDRIER DE REALISATION				
2010 X	2011 X	2012 X	2013 X	2014 X
INDICATEURS DE REALISATION				
Surfaces engagées (absolu/relatif par rapport à la surface totale en habitats).				

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La **complémentarité agriculture/forêt** est à développer sur la ZPS car il y a différents enjeux (environnementaux, pastoraux, sylvicoles) et diverses perspectives en la matière.

Par rapport à l'évolution du pastoralisme en montagne sèche (pâturage estival et en arrière saison, sécurité des systèmes fourragers) et à celle de la filière bois (bois palette, papeterie-plaquette, arbres de qualité sciage, bois de chauffage, bois-énergie), à la lutte contre l'incendie (la conjonction forêt de pins/sous étage buis ou genévrier/graminées peut être un facteur aggravant le risque incendie ; cf. incendie de Mas-St-Chély en 2003) et la contribution à la gestion d'espaces ouverts et semi-ouverts (en lisière ou intra-forestière), le sylvopastoralisme, même s'il est encore peu pratiqué au niveau de la ZPS, constitue un **outil intéressant** et contribue au **re-déploiement pastoral** pour certaines exploitations.



Les parcours boisés sont des ressources pastorales à part entière et complémentaires aux autres surfaces fourragères et pastorales (à l'échelle de l'exploitation et dans le calendrier annuel de pâturage). Même si elles sont plus faibles en quantité, les ressources qui peuvent y être exploitées par les troupeaux (couvert herbacé, ligneux et semi-ligneux « comestibles », fruits, feuilles), sont plus sûres, plus souples et plus économes que celles des surfaces fourragères pâturées ou récoltées. L'entretien des espaces sylvo-pastoraux peut favoriser le **maintien de milieux de chasse et la disponibilité et l'accessibilité des proies (insectes, reptiles, micro-mammifères, ...)** pour des oiseaux typiquement forestiers mais aussi pour des rapaces affectionnant ou pouvant exploiter les lisières et les milieux de transition.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Aigle botté, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Grand Duc d'Europe, Pic Noir, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère

Habitats d'espèces

Forêts claires, mosaïque ligneux/clairières, lisières

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Parcours boisés avec au moins 200 tiges/ha.

CAHIER DES CHARGES

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques.

► Gestion pastorale :

Adaptation des modalités de pâturage extensif, avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic.

L'intégration des surfaces boisées dans le système d'alimentation des animaux nécessite de fait une adaptation des conduites d'une partie du troupeau et des surfaces de l'exploitation (clôtures, abreuvement, changement de rapport entre les surfaces fourragères et les parcours, ré-affectation de la force de travail...).

► **Entretien :**

Deux éléments importants à prendre en compte :

- ✓ La gestion du sous-étage est la clé de la réussite des projets sylvopastoraux et doit être réfléchi. Le type de débroussaillage et son niveau est un compromis essentiellement pastoral entre d'une part, la gêne au déplacement des animaux et la croissance de l'herbe, et d'autre part la dynamique de rejet des broussailles non comestibles que les animaux ne pourront contenir. Une élimination radicale des arbustes peut se révéler néfaste sur la gestion pastorale. En offrant une ressource diversifiée (feuillages, jeunes rameaux, fruits comestibles) et un abri en cas de mauvais temps (vent, chaleur, pluie, neige), et en influant sur la dynamique d'ingestion et sur la pousse de l'herbe, la broussaille doit être considérée comme un atout au pâturage.
- ✓ Si la couverture des arbres devient trop importante, des problèmes techniques de maîtrise des parcours peuvent apparaître. Dans les projets sylvopastoraux, il s'agit de raisonner les arbres à enlever pour répondre à l'enjeu pastoral sans décapitaliser le peuplement forestier en place. Toutefois, le travail sur les arbres ou la concurrence arbre/broussaille restent secondaires.
- Coupe ou arrachage ou léger gyrobroyage sur Pins et Génévrier.
- Intervention : 2 fois sur les 5 années.
- Mise en œuvre d'un programme de travaux d'entretien qui permette d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'équilibre entre ressource pastoral et couvert arboré sur ces surfaces (limiter le broyage au surplus de broussailles).
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars.

► **Interdictions :**

- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé pour lutter contre les adventices et plantes envahissantes et pour nettoyer les clôtures.
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage).
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux.

► **Recommandations :**

- Pour une éclaircie ou un abaissement du niveau d'embroussaillage, débroussailler par taches afin de conserver la valeur pastorale des parcelles (niveau de régénération du couvert herbacé, jeunes pousses/feuillage/fruits, circulation et protection des animaux) et d'éviter le développement ultérieur de nombreux rejets non comestibles par les brebis.
- Rémanents, broussailles refusées par les animaux et branches de pins peuvent être déposés sur les mottes de buis.
- Opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents.
- Possibilité, après les travaux, de réaliser des semences adaptées aux stations (dactyle, fétuque, ray grass, sainfoin...).

MESURES MOBILISABLES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forestiers »
LR_GTJC_SY1	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligatoirement accompagnée de la A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique) A32305R – Chantier d'entretien	F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille

	des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32309P – Création ou rétablissement de mares A32309R – Entretien de mares A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	sans enjeu de production F22708 –Débroussailllements manuels à la place de débroussailllements chimiques ou mécaniques F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable			
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
-Maître d'ouvrage : agriculteur -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, COPAGE, Forêt privée, FDC,...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : DDAF, FDC, LPO, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, DDAF, FDC, ...			
ESTIMATION DU COUT					
-Surface contractualisable : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : 166 €/ha/an	Financement de travaux (sur la base de devis).				
CALENDRIER DE REALISATION					
	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
Surfaces engagées (absolu/relatif par rapport à la surface totale en habitats).					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'évolution des milieux ouverts sur les Causses est significative sur le plan quantitatif et qualitatif (il y a moins de milieux ouverts, et ils sont globalement moins favorables à l'avifaune patrimoniale). Les milieux ouverts et semi-ouverts ont régressé environ de 50 % en une cinquantaine d'années sur la partie Est de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ». De plus, une surface probablement substantielle d'anciens parcours a été convertie en terres arables (prairies temporaires).



Enfin, la progression du Pin sylvestre, associée à l'entrée actuelle en fertilité du Pin noir, constituent deux éléments importants dans la dynamique de fermeture du milieu.

L'idéal étant de conserver un réseau de milieux ouverts continus (connexion des milieux) propice à des espèces spécialisées et en voie de forte régression (Bruant ortolan, Pipit rousseline).

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

22 des 26 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
+ Chouette Chevêche

Habitats d'espèces

Pelouses sèches, parcours

Habitats naturels concernés

*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (6210)
Steppes méditerranéo-montagnardes (code Corine 34.71)*

ZONE D'APPLICATION

Surfaces avec recouvrement en ligneux bas < 25 %.

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – toute surface

Non agriculteur – surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques.

► **Entretien :**

- Gestion par le pâturage : adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic.
- Adaptation de la pression de pâturage en fonction du niveau d'embroussaillage et de la taille des troupeaux concernés.

► **Maîtrise des ligneux :**

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas (pins < 1 m) et semi-ligneux (genévriers, ronces) (ayant des intérêts pour la petite faune, des semi-ligneux tels que prunellier, églantier, aubépine ne seront pas systématiquement éliminés) ⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas < 25%.

- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit du 15 août au 31 mars.
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les regrouper en tas ou les brûler.
- Feu pastoral autorisé sur de petites surfaces (+ cf. réglementation A.P. ; en sus, une fois sur la durée du contrat, et avec un maximum de 10 ha d'un seul tenant) sous réserve d'enjeux forts naturalistes identifiés (ex. stations d'Apollon).

► **Interdictions :**

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux P et K (hors restitution par le pâturage).
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées jugées envahissantes (chardons, rumex).
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux.

► **Recommandations :**

- Ne pas apporter de fertilisants N (hors restitution par le pâturage).
- Opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents.
- Utiliser des produits de traitement anti-parasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible (optimiser les traitements sur la base d'analyses coprologiques).

MESURES MOBILISABLES

<i>MAEt</i>	<i>Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »</i>
LR_GTJC_PP1	
Projet « investissements »	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
DRDR – Mesure 216* (Aide aux investissements non productifs préalables à la mise en œuvre d'une MAE : préservation des milieux et gestion de l'espace) <small>* bénéficiaires : personne physique ou morale exerçant une activité agricole</small>	A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
DRDR – Mesure 323-C-1** (Soutien intégré en faveur du pastoralisme. Travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral) <small>** bénéficiaires de l'aide 323C1 : GP, AFP, collectivités et leurs groupements, sections de communes, associations syndicales, PNC, PNR</small>	A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

-Maître d'ouvrage : agriculteur -Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, entreprises -Partenaires techniques : Chambre d'agriculture, COPAGE, DDAF, FDC, LPO, CDSL,...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire non agriculteur -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : COPAGE, DDAF, FDC, LPO, PNC, CDSL, ...
---	--

ESTIMATION DU COUT				
-Surface contractualisable : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : 131 €/ha/an	-Surface contractualisable : à définir -Objectif de contractualisation : 50 % -Coût/ha/an : non connu			
-Surface et coût : non connu				
CALENDRIER DE REALISATION				
2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION				
Surfaces engagées en absolu (ha), et en relatif (%) par rapport à la surface totale en habitats (surface de pelouses dans la ZPS).				

Les conditions de nidification des oiseaux

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site des Gorges du Tarn, de la Jonte, ainsi que les Causses accueille plusieurs centaines de milliers de personnes par an, et fait l'objet d'un grand nombre d'activités, réparties sur toute l'année.

Un certain nombre de ces activités peuvent être à l'origine de **dérangements excessifs et/ou répétés** aux abords des sites de nidification et/ou en période de nidification de certaines espèces d'oiseaux.



Ces dérangements, potentiellement préjudiciables et non intentionnels dans l'écrasante majorité des cas, et dont l'origine est éclectique (escalade, survol aérien, sports motorisés, exploitation forestière, sentiers et pistes, chasse photographique,...), peuvent conduire à l'échec de la reproduction voire à l'abandon des nids qui sont, dans beaucoup de cas chez les rapaces, des sites historiques, utilisés durant des décennies.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à bec rouge, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère

Habitats d'espèces

Forêts, landes boisées, milieux rupestres

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

- Définir, en lien avec les gestionnaires locaux, une **zone de tranquillité** au niveau des aires de rapaces, au sein duquel les travaux prennent en compte la période de reproduction (en fonction du type de travaux prévus, les contours de ce périmètre pourront être adaptés avec une certaine souplesse, au cas par cas).
 - Définir au cœur de cette zone de tranquillité un périmètre de protection stricte, visant à conserver les arbres supports des aires ainsi que la structure forestière aux abords immédiats.
- Canaliser localement la fréquentation humaine (pédestre et motorisée) par des **aménagements physiques ponctuels** (blocs rocheux, seuils ou caillebotis, amas de branches, barrières...), permettant d'orienter la fréquentation et d'épargner des secteurs sensibles.
- Eviter **l'implantation d'infrastructures** (voies de circulation, loisirs...) contribuant la pénétrabilité et la fréquentation des secteurs sensibles.
- Eviter les coupes rases et favoriser le **renouvellement progressif** du peuplement forestier afin d'éviter les changements brutaux dans la structure paysagère environnante.
- Maîtriser la **fréquentation des sites d'escalade** en limitant le développement de cette activité aux secteurs ayant fait l'objet de conventionnement.
 - Envisager de déséquiper des voies ne rentrant pas dans un cadre légal.
- Poursuivre la diffusion d'informations auprès des responsables de l'aviation civile et des

- associations de vol libre afin d'éviter le **survol** des zones de tranquillité en période de reproduction.
- Coordonner annuellement les services de l'Etat, la structure animatrice du site Natura 2000, les associations spécialisées et les **organismes d'événementiels de sports de pleine nature** afin de prendre en compte le patrimoine naturel dans la préparation des projets.
 - Sensibiliser les **responsables cynégétiques** des territoires de chasse concernés aux dérangements causés par les chasses « tardives » (mois de février) et les chasses « précoces » (chasse d'été, juillet/août).
 - Si besoin, construire des **aires artificielles** pour le Vautour moine, pour surseoir à des dérangements.

MESURES MOBILISABLES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forestiers »	Charte Natura 2000
	<p>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p>	<p>F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</p> <p>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p>F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p>F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>	Engagements et recommandations en milieux forestiers

+ autres mesures non mobilisables, inadaptées

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

	<p>-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire (pouvant être agriculteur pour la mesure A32323P)</p> <p>-Maître d'œuvre : entreprise, autre structure</p> <p>-Partenaires techniques : DDAF, FDC, LPO, ...</p>	<p>-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire</p> <p>-Maître d'œuvre : entreprise, autre structure</p> <p>-Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, ...</p>	-Propriétaires, communes
--	--	--	--------------------------

ESTIMATION DU COUT

	Financement de travaux (sur la base de devis).	
--	--	--

CALENDRIER DE REALISATION

	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de sites ayant fait l'objet d'une gestion concertée.
- Surface concernée (en absolu et en relatif par rapport à la surface totale).

La mortalité non naturelle des oiseaux

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Tenus de lutter contre le parasitisme sur ovins/équins/caprins/bovins certaines pratiques de traitements antiparasitaires peuvent avoir des effets préjudiciables à la faune sauvage, directement (sur l'entomofaune coprophage, les oiseaux coprophages, petites doses ingérées régulièrement par les vautours) ou par répercussions sur les chaînes alimentaires (par rapport aux oiseaux insectivores ou carnivores).



Une **enquête agricole** réalisée sur 16 exploitations (doublée d'une étude complémentaire), couvrant 29 % de la surface agricole recensée sur la ZPS, a permis de mieux cerner les pratiques, contribuant à rechercher des solutions adaptées et à accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.

L'administration de **vermifuges** est presque systématique, en moyenne 1 à 2 fois/an, quel que soit le type de production.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Alouette calandre, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour pernoptère.

Habitats d'espèces

Pelouses, prairies, landes.

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental et vétérinaire, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : traitements anti-parasitaires, interventions, pratiques pastorales.

► Détermination d'un traitement adapté

- Analyse de la situation parasitaire du cheptel par expertise vétérinaire : analyses coprologiques régulières, examen des signes cliniques, analyses complémentaires (si nécessaire) du niveau d'infestation des prairies
 - Favoriser des produits à spectre d'activité réduit et à faible rémanence et ajuster leur utilisation (dose utilisée, période de traitement, rotation des animaux sur les surfaces pâturées, mode d'administration).
- Suivi sanitaire du troupeau par un vétérinaire tous les deux ans : transmission de conseils (avec des supports adaptés) et ajustement du traitement si besoin.
- Exceptionnellement, en cas de forte infestation parasitaire du troupeau ou d'une partie du troupeau (chez les jeunes notamment), la nature des traitements et leur mode d'utilisation pourront être modifiés sur prescription vétérinaire.

A titre de recommandations :

- Confinement momentané du troupeau en parc fermé de petite taille suivant l'application du traitement (variable selon le produit utilisé) hors zones sensibles (définies lors du diagnostic écologique).
- Stockage des déjections « contaminées » en tas ou selon d'autres méthodes, hors zones sensibles, permettant d'augmenter la température pour détruire les molécules.
- Epanchage en couche mince (dégradation par les UV) hors zones sensibles.

► **Poursuivre l'analyse exhaustive des pratiques agricoles caussenardes, en la matière, et leurs impacts sur la faune sauvage, et au regard de l'état de ces connaissances, adapter le point précédent.**

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : Chambre d'agriculture, COPAGE, vétérinaire,...
- Partenaires techniques : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, AVEM, FDC, ALEPE, LPO...

ESTIMATION DU COUT

Non chiffrable.

CALENDRIER DE REALISATION

	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'exploitations engagées dans une démarche raisonnée.
- Surface concernée (en absolu et en relatif par rapport à la surface totale).

JUSTIFICATION DE L’ACTION

Chargées de lutter contre les **ravageurs des cultures**, et désirant optimiser leur rendement, certaines pratiques agricoles consistant à utiliser des produits rodenticides ou insecticides peuvent avoir des effets préjudiciables à la faune sauvage, directement (sur l’entomofaune, les lombriciens, la mésofaune édaphique) ou par répercussions sur les chaînes alimentaires (par rapport aux insectes mellifères, aux oiseaux insectivores ou carnivores).



Différents cas d’intoxication ont été détectés ces dernières années sur vautours. L’utilisation de **produits rodenticides**⁴ (utilisés par des agriculteurs et des particuliers) est supposée être à l’origine de contamination d’oiseaux par des molécules organochlorées issues de produits de type carbamate ou carbofuran.

L’analyse des pratiques agricoles sur le Causse, réalisée dans le cadre de Natura 2000, révèle que près de 90 % des agriculteurs traitent au minimum leurs céréales et/ou leurs luzernes. Les traitements phytosanitaires concernent surtout les céréales avec l’utilisation de désherbants dans 80 % des cas afin d’éliminer **les adventives**. Plus de la moitié utilise le désherbant total *round up* (matière active : glyphosate) à l’automne avant l’implantation des céréales, notamment lors du semis direct (méthode utilisée par plus de 80 % des agriculteurs sur la zone). Les exploitants complètent par un désherbant sélectif (foxpro, first, harmony, quatre II, mextra) après l’implantation des céréales. La plupart utilise la dose homologuée, en plein, sur la totalité des champs en céréales (moy. autour de 30 ha/exploitation). Certains choisissent d’appliquer uniquement ¾ de la dose en plein.

Certains agriculteurs utilisent des **insecticides** [D6 (deltaméthrine) étant le produit le plus répandu] pour lutter contre les dégâts occasionnés par les chenilles grises dans les luzernes (infestations surtout au cours des années sèches).

ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D’ESPECES / HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d’intérêt communautaire

Toutes.

Habitats d’espèces

Pelouses, prairies, landes.

Habitats d’intérêt communautaire

-

ZONE D’APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

⁴ Substance active ayant la propriété de tuer certains rongeurs.

- Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental et vétérinaire, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : produits utilisés, interventions, pratiques pastorales.

Maîtrise de l'impact des rodenticides

- Mettre en œuvre le réseau de surveillance écotoxicologique des rapaces patrimoniaux de Lozère.
- Diffuser de l'information dans la presse spécialisée ou locale, auprès des agriculteurs, ainsi que des particuliers, par rapport à cette problématique (impacts des produits et modalités strictes d'utilisation, méthodes de lutte, expériences pilotes...).
- Eviter l'homogénéisation paysagère, particulièrement dans les grandes parcelles de prairies, laquelle favorise la colonisation par les rongeurs.
 - Conserver les éléments fixes du territoire, au-delà des bonnes conditions agro-environnementales définies dans le cadre de la PAC 2010 (maintien ou implantation d'éléments topographiques à hauteur de 1 % de la surface agricole utile).
- Dans le but à la fois d'agir en début de colonisation des campagnols terrestres sur les prairies et sur des surfaces pertinentes, coordonner les actions de surveillance des populations de Campagnol terrestre et de lutte contre celles-ci, et ce, entre tous les acteurs concernés (agriculteurs, OPA, services de l'Etat, des Collectivités locales ou territoriales, de la Recherche, associations,...).

► Lutte contre les adventices et les insectes ravageurs

- Pour les aider à mieux maîtriser, affiner et raisonner les traitements ; le but est de favoriser au maximum des applications plus ciblées "la bonne dose, au bon moment, sur les bonnes espèces".
- Pour améliorer le réglage de leur pulvérisateur ; toujours dans l'optique de diminuer les quantités utilisées tout en gardant des résultats techniques satisfaisants.
- Pour valoriser des techniques alternatives lorsque les résultats expérimentaux s'avèrent concluants : désherbage mécanique avec la herse étrille (testé en 2009 sur le Causse de Sauveterre), mélange de semences...

► Poursuivre l'analyse exhaustive des pratiques agricoles caussenardes, en la matière, et leurs impacts sur la faune sauvage, et au regard de l'état de ces connaissances, adapter les points précédents.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : Chambre d'agriculture, COPAGE, vétérinaire,...
- Partenaires techniques : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, DDAF, FDC, ALEPE, LPO...

ESTIMATION DU COUT

Non chiffrable.

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014
X	X	X	X	X

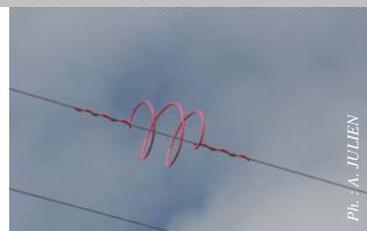
INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'exploitations engagées dans une démarche raisonnée.
- Surface concernée (en absolu et en relatif par rapport à la surface totale).

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les lignes électriques moyenne tension constituent jusqu'à présent le principal facteur de mortalité non naturelle post-envol des grands rapaces, **soit par électrocution, soit par collision.**

La mise en place de placettes de nourrissage pour les vautours (telle que prévue par le docob) incite à redoubler de vigilance sur cette problématique, particulièrement au niveau des lignes se situant à proximité des futures placettes.



Un certain nombre d'équipements de lignes permet de réduire de façon significative la mortalité des oiseaux. La solution réduisant de manière définitive cette mortalité reste l'enfouissement des lignes, qui permet aussi une revalorisation paysagère et, à terme, un gain économique par rapport à la maintenance des lignes enfouies.

Un travail d'identification et de cartographie des sites neutralisés/accidentogènes et une hiérarchisation des zones d'intervention (en lien avec les travaux sur les réseaux d'électricité et d'AEP) sont à mener conjointement avec les services d'ERDF, du SDEE et des SIAEP.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Aigle botté, Aigle royal, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard St-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Grand duc d'Europe, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère

Habitats d'espèces

Milieus ouverts et semi-ouverts.

Habitats d'intérêt communautaire

-

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

- Poursuivre la mise en place d'équipements dissuasifs de type avertissements visuels (spirales « avifaune ») afin de limiter les **collisions**.
- Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les **électrocutions** :
 - installation d'armements non appétants comme perchoirs pour les oiseaux ou d'armements « inoffensifs » (armements neutralisés par « bain enrobant »),
 - mise en place de « cierges » (tiges métalliques gainées) d'au moins 60 cm de haut pour être efficace et dissuader les oiseaux de se poser,
 - isolation des conducteurs par une gaine.
- **Enfouir**, en complément des enfouissements déjà réalisés, **deux portions répertoriées** de lignes moyenne tension : de Nivoliers jusqu'au Plos (est de La Parade), et la portion Pujols/Toulosette/Mas-St-Chély/Caussignac/Carnac.
 - promouvoir ces actions de neutralisation ou d'enfouissement.
- Envisager, **dans le cas de réfection** de lignes électriques ou de travaux par rapport à l'eau et l'assainissement, d'enfouir des portions aériennes.

MESURES MOBILISABLES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers»	Contrats Natura 2000 « forestiers »	Charte Natura 2000		
	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site				
+ Convention nationale ERDF/LPO, autres mesures non mobilisables/inadaptées					
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES					
	-Maître d'ouvrage : SDEE (collectivité concédante)/ERDF -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : LPO, PNC, FDC...				
ESTIMATION DU COUT					
	-Neutralisation aérienne : 30 €/m linéaire, sur une vingtaine de km, soit 600 000 € ; -Enfouissement : 60 €/m linéaire, sur 8 et 17 km soit 480 000 et 1 020 000 €.				
CALENDRIER DE REALISATION					
	2010	2011	2012	2013	2014
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
<ul style="list-style-type: none"> ▪Linéaire de lignes électriques moyenne tension ayant été neutralisé ou enfoui. ▪Nombre de rapaces retrouvés morts par électrocution ou collision. 					

Les pratiques favorables aux oiseaux forestiers

JUSTIFICATION DE L’ACTION

En complément des autres actions mises en œuvre en milieu forestier ou semi-ouvert par rapport aux espèces patrimoniales (préservation de la quiétude pour la nidification, aménagements pour augmenter les disponibilités alimentaires et de sites de reproduction), il s’agit ici de **concilier les itinéraires techniques dans les forêts gérées** avec la conservation des espèces patrimoniales.



Ce projet s’attache à augmenter la diversité structurelle des peuplements forestiers. En effet, le renouvellement d’une partie des peuplements monospécifiques résineux provoque une discontinuité dans les massifs forestiers (au niveau structuration horizontale et verticale des peuplements et des lisières), très favorable à plusieurs espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire.

ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D’ESPECES / HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d’intérêt communautaire

Aigle botté, Aigle royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d’Europe, Grand Duc d’Europe, Pic noir

Habitats d’espèces

Forêts, landes boisées.

Habitats d’intérêt communautaire

-

ZONE D’APPLICATION

Irrégularisation et diversification des peuplements : tous les milieux forestiers résineux gérés de la ZPS dont la part en feuillus est inférieure à 25 %.

Ilots de sénescence et arbres à cavités : tous les milieux forestiers gérés de la ZPS (et accessibles).

CAHIER DES CHARGES

Agriculteur – toute surface

Surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique.
- Tenue d’un cahier d’enregistrement : pratiques sylvicoles, interventions.
- Prendre en compte la période de reproduction de l’avifaune patrimoniale présente en adaptant la période de réalisation des travaux (en fonction des prescriptions du diagnostic).
- Ne pas utiliser de traitement chimique.

1- Irrégularisation de peuplements

- Accompagnement de la régénération et des stades jeunes du peuplement :
 - Dégagement de taches de semis acquis
 - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustives) concurrentes
 - Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;
- Études et frais d’expert
- Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis de la structure animatrice et du service instructeur

2- Diversification de peuplements forestiers résineux au profit d’essences feuillues autochtones

- Eclaircies sélectives au profit de feuillus existants.
- Ouverture de trouées (de diamètre au moins égal à la hauteur du peuplement adulte).
- Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement feuillu en favorisant le recru.

- Limiter la concurrence avec des espèces herbacées ou arbustives (tout en raisonnant ce type de travaux puisque la végétation d'accompagnement constitue un excellent outil de prévention contre les dégâts).
 - Mise en place de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.
- Plantations d'essences feuillues autochtones adaptées à la station :
- Préparation du sol.
 - Achat des plants.
 - Plantation.
 - Renouvellement des plants n'ayant pas pris.
 - Protection des plants (clôtures ou manchons de protection).

3- Conservation de bois sénescents et d'arbres à cavités

- Maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres répondant aux conditions suivantes :
 - volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort
 - arbres disséminés ou groupés
 - arbres ayant un houppier de forte dimension
 - catégorie de diamètre à 1,30 m du sol \geq à 40 cm (sauf Chêne pubescent et Pin de Salzman pour lesquels la limite est abaissée à 30 cm)
 - en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du 2^e m³ réservé à l'hectare
 - obligations : action ne pouvant être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières, arbres choisis suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

MESURES MOBILISABLES

MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forestiers »	Charte Natura 2000
	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F 22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers suivant une logique non productive	Engagements et recommandations en milieux forestiers

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : FDC, LPO, PNC, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : entreprise, autre structure -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, ...	-Propriétaires
--	--	---	----------------

ESTIMATION DU COUT

	Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. <i>Les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions contractualisées. Ils ne prennent pas en compte la compensation d'une éventuelle perte de revenu ou</i>	
--	--	--

<i>d'exploitation.</i>						
<i>Les recettes engendrées par la vente des produits doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de son instruction.</i>						
CALENDRIER DE REALISATION						
	2010	2011	2012	2013	2014	
	X	X	X	X	X	
INDICATEURS DE REALISATION						
▪Nombre de secteurs forestiers ayant appliqué ces mesures favorables à l'avifaune patrimoniale.						

FICHE-ACTION

Thématique n°2 :

**Information, Communication,
et Sensibilisation (ICS)**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La sensibilisation constitue un objectif de conservation transversal dans ce projet Natura 2000. Elle doit relayer diverses informations (existence même et écologie des espèces, modalités de conservation, « vie » du site...), à différents publics (professionnels et usagers des sports de nature, élus, gestionnaires, grand public, scolaires, prestataires touristiques,...), et ses objectifs sont variés (découverte de la démarche Natura 2000, acceptation sociale des espèces,...).



Les supports permettant de véhiculer ces informations et ces messages doivent donc être adaptés aux publics visés, en s'attachant à rester ludiques, pédagogiques et synthétiques.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes (tout en respectant un niveau de confidentialité suffisant, en relation avec des espèces sensibles et/ou existant sur des surfaces réduites).

Habitats d'espèces

Tous

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

- Editer et diffuser (support papier et par internet) un bulletin d'information (*Natura.com*) avec une périodicité d'une fois par an (5 000 exemplaires/an).
- Proposer et rédiger des encarts « Natura 2000 » dans les topoguides (randonnées, équitation,...), à destination des professionnels et des usagers des sports de nature, à hauteur de 5 encarts/an.
- Elaborer des panneaux d'information et les disposer dans des endroits fréquentés (tout en visant la meilleure intégration paysagère possible) (garder la possibilité de dépasser le cadre des espèces d'intérêt communautaire et du périmètre strict des sites Natura 2000). Elaborer des posters ou des dépliants à l'attention des professionnels des sports de nature et des prestataires touristiques (brevets d'Etat, accompagnateurs de moyenne montagne, guides,...) en trois langues, français/anglais/allemand (afin de prendre en compte la fréquentation touristique).
- Rédiger des articles de presse (presse locale, journaux spécialisés), des notes de synthèse (pour des publics/thématiques spécifiques : agriculteurs par rapport au traitement des animaux, armée de l'air par rapport au survol...) et répondre à des interviews.
- Mettre en place une exposition photographique itinérante valorisant le patrimoine naturel. Exposer dans des salles adéquats (fréquentation, surveillance) (sites supposés : Maison des Vautours, offices de tourisme, sites ponctuels) et à des moments opportuns, en lien avec des évènementiels (ex. Festival de BD de Ste-Enimie, fêtes votives).
- Répondre aux sollicitations et aux demandes ponctuelles (conseils municipaux, scolaires, particuliers, agriculteurs, DDAF, bureaux d'étude,...).
- Organiser des sorties de terrains permettant de faire connaître et de valoriser le patrimoine naturel et les mesures de gestion envisagées.
- Mettre à jour le site internet consacré (totalement ou partiellement) au site Natura 2000, et fournir les informations aux autres sites internet faisant référence à ce site Natura 2000 (intercommunalités, organismes de conservation, site portail des offices de tourisme,...).

MESURES MOBILISABLES			
MAEt	Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers »	Contrats Natura 2000 « forestiers »	Charte Natura 2000
	A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.	Recommandations
+ Mesures inadaptées			
BENEFICIAIRES / PARTENAIRES			
	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : structure animatrice -Partenaires techniques : FDC, LPO, PNC, ...	-Maître d'ouvrage : propriétaire/mandataire -Maître d'œuvre : structure animatrice -Partenaires techniques : Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, ...	Propriétaires
ESTIMATION DU COUT			
Financement : Crédits « animation » : financements spécifiques (hors contrats Natura 2000), programmation annuelle.			
1. <u>Bulletin d'information</u> : 1 lettre (4 pages, A3 recto-verso)/an (sur 6 ans), adressée à chaque résidence du site Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (+ 500 lettres pouvant être déposées en mairies, dans les écoles,...) (soit 3 000 exemplaires/an au total)			
- conception/rédaction/interview (4 jours) : 7 200 €			
- infographie, mise en page (1 jour) : 1 800 €			
- impression : 6 000 €			
- diffusion : 2 400 €			
- coût total 17 400 €			
2. <u>Panneaux, posters</u> : réalisation de 10 panneaux et de 50 posters			
- conception/ rédaction/mise en forme : 3 j (panneaux/posters)..... 10 000 €			
- fabrication : 300 €/panneau, 500 € pour les affiches..... 3 500 €			
- mise en place: 0,5 j/panneau (chargé de mission + 1 ouvrier) 2 250 €			
- coût total 15 750 €			
3. <u>Exposition photographique</u> (30 photos grand format) :			
- impression (+ cadres) : 6 000 €			
- assurance, droits photos : 2 000 €			
- matériel et frais divers : 1 000 €			
- coût total 9 000 €			
4. <u>Permanences, rédaction</u> d'articles ou d'encarts, organisation de sorties de terrain ou d'interventions, mise à jour de site internet, prospectif, etc.			
0,5 journée/semaine, coût total : 46 800 €			
5. <u>Référentiel technique « clôtures »</u> pour les agriculteurs leur permettant de mieux gérer la pose et l'entretien de ces équipements et de leurs abords, et de prendre en compte davantage le multi-usage de l'espace.			
- conception/rédaction/infographie (7j) 2 100 €			
- impression (300 exemplaires) 1 000 €			
- coût total : 3 100 €			
88 950 €			

CALENDRIER DE REALISATION

Actions	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	X	X	X	X	X	X
2		X	X	X	X	
3		X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

- Nombre de supports écrits parus et diffusés.
- Nombre de panneaux d'information mis en place.
- Nombre de sorties de terrain organisées.
- Nombre d'interventions menées.
- Nombre évalué de personnes ayant vu l'exposition photographique.
- Nombre de mise à jour de site internet.
- Nombre évalué de sollicitations.

FICHE-ACTION

Thématique n°3 :

Amélioration des Connaissances et Suivi (ACS)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La phase d'inventaires environnementaux et socio-économiques, réalisée dans le cadre de Natura 2000, et qui s'est déroulée sur l'année 2008, a permis bien sûr de faire une « radiographie » du territoire. Le patrimoine naturel, ainsi que les pratiques humaines s'appliquant sur ce territoire, sont maintenant mieux connus. Au-delà de la nécessité de poursuivre les suivis engagés déjà depuis plusieurs années (comme sur les grands rapaces), quelques carences d'informations méritent d'être comblées, dans le cadre d'expertises nouvelles ou complémentaires, si l'on veut répondre à tous les enjeux majeurs de conservation.



Enfin, des suivis devront être engagés afin d'évaluer l'efficacité des mesures définies dans le cadre du docob et appliquées sur le terrain.

L'ensemble de ces mesures doit permettre un diagnostic, autant que possible, fin et en temps réel, des espèces et de leurs habitats.

Concernant le tourisme, la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » se distingue de la plupart des sites Natura 2000 par une fréquentation touristique importante (entre 800 000 et 1 million de personnes/an). Les activités touristiques constituent 90 % de l'économie des Gorges. Or, il semble qu'il y ait une remise en question d'une partie de la filière touristique, tant sur le plan structurel que des offres et services proposés. Aussi, une partie importante des prestataires touristiques des Gorges et des Causses, ainsi que les structures associées, souhaitent améliorer les connaissances sur la fréquentation touristique, notamment pour mieux répondre aux perspectives d'évolution de la filière et s'adapter aux différents publics. La volonté politique de mieux valoriser le patrimoine naturel est une illustration de ce processus.

Améliorer les connaissances sur la fréquentation touristique répond à la fois à des enjeux environnementaux (conservation de sites, gestion des flux), sociaux (diffusion d'information, valorisation de l'identité et du patrimoine local) et économiques (démarche qualité, plan marketing). Le travail de caractérisation de la fréquentation, mené dans le cadre de Natura 2000, s'insère donc dans un projet global de territoire, où un grand nombre de partenaires doivent être associés.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes

Habitats d'espèces

Tous

Habitats d'intérêt communautaire

Tous

ZONE D'APPLICATION

Ensemble des communes concernées par les sites ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

CAHIER DES CHARGES

▪ Poursuivre les suivis engagés sur les grands rapaces (vautours, Circaète-Jean-le-Blanc, Aigle royal, Grand duc, Faucon pèlerin) (nombre de couples nicheurs et répartition, succès de

reproduction, facteurs de mortalité, suivi sanitaire) afin d'inscrire les actions de connaissance et de protection sur le long terme.

- Préciser les effectifs nicheurs du Crave à bec rouge (enjeu de conservation « très fort » au niveau de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »).
- Participer à l'amélioration des connaissances sur le Milan royal (enjeu « fort » sur la ZPS), dans le cadre du suivi global engagé sur l'espèce (et mieux comprendre la forte régression de l'espèce).
- Disposer d'un outil de suivi complémentaire sur l'évolution des milieux (développement de ligneux, impact du piétinement,...) par le biais d'un observatoire photographique de sites bien définis (en lien avec le suivi photographique des sites d'escalade) ; 2 sites par entité paysagère de la ZPS : 2 dans les Gorges (Tarn, Jonte), 2 sur le Causse « boisé » (Méjean, Sauveterre), 2 sur le Causse « intermédiaire » (Méjean, Sauveterre), 2 sur le Causse « nu » (Méjean, Sauveterre).
- Cartographier les dispositifs de neutralisation du réseau électrique moyenne tension, ainsi qu'évaluer les équipements sur lignes et poteaux électriques restant à installer (la réalisation de placettes d'alimentation, à proximité de certaines exploitations, constitue un élément à prendre en compte dans la sécurisation préventive d'équipements et de lignes électriques).
- Evaluer l'impact des pratiques anti-parasitaires et phytosanitaires (utilisés notamment dans le cadre du semis direct) sur l'entomofaune du Causse, en lien avec la mise en œuvre d'alternatives
- Associer les particuliers à la problématique de traitements anti-parasitaires (chevaux, chiens de chasse, etc) et rodenticides (prévoir un stage pour évaluer l'influence des déjections canines sur le niveau d'infestation).
- Participer à la détermination de semences « sélection » (notamment pour le traitement de la luzerne en période de sécheresse contre la mouche grise de la luzerne), à tendre vers une filière alternative (prendre contact avec les Organismes de Défense des Végétaux, le GNIS, les coopératives agricoles, des universitaires ; avoir un retour d'expériences et les acquis scientifiques).
- Evaluer de façon précise les demandes des agriculteurs en terme de main d'œuvre, et au regard de ces connaissances, orienter la recherche de solutions adaptées.
- Mettre en œuvre une étude de fréquentation touristique sur la base de questionnaires ciblés, sur des sites ponctuels de référence, en relation avec des prestataires de référence (afin d'assurer un meilleur suivi de la fréquentation) en complément de la mise en place des systèmes de comptages de personnes (*s'appuyer sur l'étude menée par le Syndicat mixte pour la Protection, l'Aménagement et la Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon, ainsi que sur les filières « tourisme » de l'IUP de Mende*).
- Contribuer à la création et à l'animation d'un « Observatoire du tourisme » Gorges/Causse/Cévennes au sein duquel les perspectives écotouristiques seront développées.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), agriculteurs, propriétaires, prestataires touristiques, stagiaires BTS/DESS,...
- Partenaires techniques : FDC, DIREN, COPAGE, PNC, LPO, ALEPE, CSRPN, vétérinaires, O.T., CCI, Mairies, DDJS, CG, groupements d'hôteliers, ...

ESTIMATION DU COUT

Suivis « espèces de rapaces » (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan royal, vautours) :	
<i>coût total</i>	<i>déjà pris en charge</i>
Suivi « Crave à bec rouge » (2 demi-journées, à 10 personnes, sur des secteurs déterminés) :	
<i>coût total</i>	3 000 €
Suivis « milieux » (2j/an pour l'observatoire « photos ») :	
<i>coût total</i>	<i>déjà pris en charge dans le poste budgétaire « Eco-gardes »</i>
Application de la convention multipartenariale FDC/ONCFS/LPO/PNC/ALEPE n°2008/158 concernant le réseau de surveillance écotoxicologique des rapaces patrimoniaux de Lozère et sa coordination (3 j/an) :	
<i>coût total</i>	5 400 €
Pratiques agricoles (antiparasitaires, phytosanitaires, semences « sélection », main-d'œuvre) (10 j) :	
<i>coût total</i>	3 000 €
Tourisme (fréquentation touristique, observatoire) :	
<i>Etude « fréquentation » :</i>	
<i>coût total</i>	<i>déjà pris en charge dans le poste budgétaire « Eco-gardes »</i>
<i>Participation à l'observatoire « tourisme » (2j/an sur 2 ans) :</i>	
<i>coût total</i>	1 200 €
Cartographie des lignes MT neutralisées et accidentogènes (3 j) :	
<i>coût total</i>	900 €
Evaluation des besoins de main d'œuvre agricole et recherche de solutions (5 j) :	
<i>coût total</i>	1 500 €

15 000 €

CALENDRIER DE REALISATION

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Suivi « rapaces »	X	X	X	X	X	X
Suivi « Crave »		X				
Observatoire photos	X					X
Tourisme			X			X
Cartographie MT	X					
Main d'œuvre agricole	X	X				

INDICATEURS DE REALISATION

- Protocoles de suivi.
- Rapports d'étude.
- Présence/absence et statut d'espèces d'intérêt communautaire.
- Création/absence d'une plate-forme d'échanges sur le tourisme.
- Nombre d'enquêtes réalisées et analyse des résultats.

FICHES-ACTION

Thématique n°4 :

**Mise en oeuvre et
Animation du Docob (MAD)**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le caractère opérationnel du Docob réside en partie dans la mise en place et la **mise en œuvre de MAEt, de contrats Natura 2000, d'opérations spécifiques d'animation, et par l'adhésion à la Charte Natura 2000.**

La structure animatrice est également chargée **d'animer l'ensemble de la démarche**, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, et d'insérer le dispositif Natura 2000 (objectifs de conservation, mesures de gestion) avec l'ensemble des autres politiques ou programmes d'aménagement qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes.

Habitats d'espèces

Tous.

Habitats d'intérêt communautaire

Tous.

ZONE D'APPLICATION

Ensemble des communes concernées par les sites ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

CAHIER DES CHARGES

- Elaborer le programme annuel d'actions et rechercher les modalités de financements.
- Assurer un dialogue constant avec tous les acteurs locaux : participations et interventions aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins (ZPS « Les Cévennes », ZPS aveyronnaises), recherche/démarchage de bénéficiaires potentiels de l'outil Natura 2000, préparation/animation du comité de pilotage annuel, fourniture de renseignements et de documents (gestionnaires, grand public, scolaires, particuliers)...
- Faire le suivi général du site : mise à jour des inventaires, actualisation des informations/bases de données/cartographies (ex. : outil SUDOCO mis en place par l'ATEN), renseignement des indicateurs de réalisation.
- Coordonner l'ensemble des diagnostics (environnementaux, agricoles, forestiers, foncier et réglementaire, socio-économique) (réaliser une partie d'entre eux) en préalable à la signature des contrats (MAEt, ni-agricoles ni-forestiers, forestiers) et à l'adhésion de la Charte.
- Monter les contrats et accompagner les signataires de contrats et de la Charte.
- Identifier les programmes d'aménagement et de développement concernant le site et veiller à une intégration réciproque entre le docob et ces programmes.
- Recherche d'informations et de données pour actualiser les problématiques de gestion.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires
- Partenaires techniques : DDAF, membres du Comité de pilotage, FDC, COPAGE, Forêt privée, CRPF, ONF, PNC, CDSL, ALEPE, LPO, agriculteurs, forestiers, propriétaires,...

ESTIMATION DU COUT

Planification de l'ensemble des actions dans le cadre du docob : un chargé de mission à 20 % ETP, pendant 6 ans 62 400 €
sous-total 62 400 €

*

Hypothèse de contractualisation et d'adhésion à la Charte :

-réalisation de 35 contrats MAEt sur 6 ans : soit 6 contrats MAEt / an (sauf 5 la première année)

-réalisation de 12 contrats « ni-agricoles ni-forestiers » et/ou « forestiers » (soit 2 contrats / an)

-12 adhésions à la Charte sur 6 ans

⇒ soit un total de 47 contrats et 12 adhésions sur 6 ans

Démarchage (contrats/adhésions) : 1 j/bénéficiaire 17 700 €

Diagnostic écologique (contrats) : 3j/diagnostic 42 300 €

Diagnostic socio-économique (contrats) : financé directement par l'agriculteur à l'organisme chargé du diagnostic et de la constitution du dossier en cas de contrat agricole

Coordination des partenaires, rencontre avec le bénéficiaire : 1 j/contrat 14 100 €

Montage des contrats non agricoles : 1j/contrat 3 600 €

Suivi de la mise en œuvre : 1j/contrat 14 100 €

Accompagnement des signataires de la Charte : 1j/signataire 3 600 €

sous-total 95 400 €

157 800 €

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014	2015
X	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de bénéficiaires de l'outil Natura 2000 (contractuels, adhérents à la Charte).
- Surface engagée dans le cadre de la contractualisation et de l'adhésion (absolu/relatif par rapport à la surface totale).
- Nombre de réunions et d'interventions.
- Nombre de documents faisant référence à Natura 2000.

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les Gorges du Tarn, de la Jonte et les Causses (essentiellement les couronnes) se distinguent des autres sites Natura 2000 du département par une fréquentation importante (entre 800 000 et 1 million de personnes/an), avec une forte variabilité spatio-temporelle et dans les motivations des publics (sorties naturalistes, sports de nature, tourisme printanier et estival,...). Organisée ou diffuse, cette fréquentation peut avoir des impacts sur la conservation à long terme d'espèces ou d'habitats, en particulier celles et ceux à amplitude écologique restreinte (milieux de reproduction ou conditions de vie bien spécifiques).



Par ailleurs, depuis la dernière décennie, le développement des activités de pleine nature connaît un essor important ; le nombre de manifestations sportives et de projets d'aménagement a augmenté de manière significative sur ce site à la renommée nationale et internationale, nécessitant de fait une instruction partagée et anticipative des dossiers, et si le besoin s'en fait sentir, des aménagements adaptés.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Oiseaux rupestres (Vautour fauve, Vautour percnoptère, Crave à bec rouge), Vautour moine, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal

Habitats d'espèces

Sites rupestres ou forestiers de nidification

Habitats d'intérêt communautaire

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

ZONE D'APPLICATION

Toute la ZPS.

CAHIER DES CHARGES

- Recruter deux éco-gardes pour la période estivale (du 15 mai au 15 septembre) dont les missions viendraient en appui des collectivités territoriales et en complément de celles des agents assermentés (ONCFS, ONEMA, PNC, ONF). Trois grandes missions leur seraient confiées : surveillance, accueil du public & information, accompagnements techniques.
- Définir un réseau de sentiers et de voies d'escalade cohérent, suite à des diagnostics de territoires partagés avec les élus locaux, et les valider dans le cadre d'une instance adaptée et avec l'ensemble des partenaires concernés (s'appuyer sur l'expérience positive menée sur le Causse noir).
 - Utiliser le bilan des voies d'escalade du Cirque des Baumes (DDAF/air du sud 2009), comme outil d'aide à la décision pour gérer l'évolution des sites d'escalade et éviter les équipements sauvages (le déséquipement de certaines voies pourra être envisagé selon le contexte réglementaire et environnemental local).
 - Intégrer le Cirque des Baumes dans le PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).
- Participer à la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature) et fournir des éléments de réflexion aux participants.
- Contribuer à la mise en place de conventions entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et les Maires des communes ou les propriétaires concernés, afin de répondre aux problématiques de délégation de responsabilité et d'extension sauvage de sites d'escalade.

- Faire un suivi photographique des sites d'escalade actuels et potentiels (à associer avec le suivi photographique de sites définis dans les Gorges et sur le Causse).
- Participer à une rencontre annuelle à la Préfecture, permettant de définir une véritable stratégie globale de développement du territoire, de coordonner des échanges entre les organisateurs d'événementiels, les services de l'Etat et les autres partenaires du site (dans un premier temps, un groupe d'experts composé de 3-4 personnes référentes pourrait apporter un avis argumenté sur l'organisation d'une manifestation sportive sur tout ou partie du site).

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), prestataires, particuliers
- Partenaires techniques : FDC, LPO, O.T., PNC, ALEPE, propriétaires, Mairies, DDAF, DDJS, CG, associations,...

ESTIMATION DU COUT

Recrutement de deux éco-gardes (4 mois/an)

coût total 144 000 €

Participation aux différentes instances de concertation (1 j/mois)

coût total 21 600 €

Suivi photographique de voies d'escalade (2 j/an ; sur l'emploi du temps des éco-gardes)

coût total *poste pris en charge dans le poste budgétaire « éco-gardes »*

165 600 €

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X	X

INDICATEURS DE REALISATION

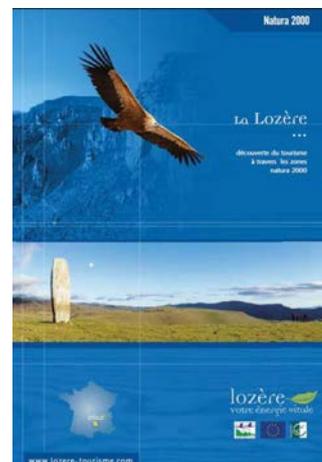
- Nombre de manifestations sportives ayant pris en considération les enjeux environnementaux (proportion par rapport à l'ensemble des manifestations).
- Présence/absence d'un réseau de sentiers jugé comme cohérent.
- Présence/absence d'une plate-forme d'échanges annuelle relative à l'organisation des manifestations sportives.
- Tendance d'évolution des sites d'escalade (sur le plan numérique, géographique, et juridique).

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La préservation des richesses naturelles des sites Natura 2000 passe par le soutien et la valorisation des pratiques humaines favorables sur le territoire mais également par l'établissement de bénéfices réciproques entre conservation du patrimoine naturel et développement local.

Ce dessein se manifeste d'autant plus que la biodiversité au niveau des Gorges et des Causses est forte, qu'une partie d'entre elle est emblématique (vautours, orchidées,...), que le tourisme de découverte connaît une phase d'expansion et que la population locale souhaite connaître davantage son environnement.

Il s'agit donc d'utiliser cette tendance d'évolution des outils environnementaux et du regard porté sur le patrimoine naturel, et d'insérer Natura 2000 comme un élément, parmi d'autres, dans la vie et le développement durable de ce territoire.



ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE / HABITATS D'ESPECES / HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CIBLES

Espèces d'intérêt communautaire

Toutes.

Habitats d'espèces

Tous.

Habitats d'intérêt communautaire

Tous.

ZONE D'APPLICATION

Ensemble des communes concernées par les sites ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

CAHIER DES CHARGES

- Promouvoir, dans la mesure du possible et sous réserve que cela soit fondé, l'image de Natura 2000 et les **répercussions positives de ce projet sur l'environnement et le territoire** : utiliser Natura 2000 comme une labellisation environnementale (activités et produits) et une officialisation de l'engagement des acteurs locaux dans un véritable projet de territoire (ex. logo de Natura 2000 à l'entrée de prestataires touristiques ou sur des pupitres d'informations).
- Mettre en avant les **actions de développement local** liées à la mise en œuvre de Natura 2000 (MAEt, contrats, Charte Natura 2000, actions non contractuelles) et à la reconnaissance de la qualité du territoire au travers Natura 2000.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées.

BENEFICIAIRES / PARTENAIRES

- Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale), communes
- Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), communes, partenaires, ...
- Partenaires techniques : FDC, O.T., CCI, CDT, prestataires touristiques,...

ESTIMATION DU COUT

Non chiffrable.

CALENDRIER DE REALISATION

2010	2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X	X
INDICATEURS DE REALISATION					
Nombre d'actions de valorisation réalisés.					

Actualisation du Formulaire Standard des Données (FSD) du site

Le FSD (Formulaire Standard des Données) est le document officiel, validé par le MNHN, transmis par la France à la Commission européenne pour la désignation des sites Natura 2000. Le FSD constitue une compilation des principales informations concernant le site (données physiques, liste de références d'espèces). Le docob porte en priorité sur les espèces mentionnées au FSD.

La dernière mise à jour du FSD de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » date du 20 juin 2002. Elle déclinait alors dans le chapitre 3.2.a « ESPECES-OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil » cinq espèces d'intérêt communautaire : Bruant ortolan, Circaète-Jean-le-Blanc, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.

La phase d'inventaires écologiques, mené en 2008, fait état de 25 espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur ce site. A l'issue de l'élaboration du docob, **il est donc proposé d'ajuster le FSD avec les 20 autres espèces prioritaires répertoriées sur ce site.**

En parallèle, compte tenu des suivis naturalistes et de la volonté des acteurs locaux, il est proposé d'ajouter 4 autres espèces : Chouette chevêche (non à l'annexe I, nicheuse), Faucon crécerellette, Pluvier guignard, Hibou des marais (tous trois à l'annexe I, non nicheur).

Les espèces concernées sont dans le tableau suivant.

Espèces annexe I directive Oiseaux :

En plus des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le FSD initial, les 20 autres espèces nicheuses d'intérêt communautaire niché au cours des vingt dernières années sur le site sont les suivantes :

Tabl. 10 : Liste des 25 espèces nicheuses de l'annexe I de la Directive Oiseaux, appelée à compléter le FSD initial.

Code	Nom latin	Nom vernaculaire	Population (nombre de couples sur la ZPS)
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	6-7
A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	1-3
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	10-50
A073	<i>Milvus milvus</i>	Milan noir	1-10
A074	<i>Milvus migrans</i>	Milan royal	1-10
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard St-Martin	1-10
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	1-10
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	6-11
A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	50-100
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe	10-20
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	1-5
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	50-150
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	10-50
A242	<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	0-5
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	1-10
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	500 – 1 500
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	500 – 2 000
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	2- 20
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	500 – 1 500
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	100 - 200

Autres espèces importantes de flore et de faune :

Tabl. 11 : Liste des autres espèces proposées pour compléter le FSD.

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut	Population (nombre de couples nicheurs)	Remarques
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Non annexe I - Directive Oiseaux. Nicheur	5-10 couples	Forte régression
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	Annexe I - Directive Oiseaux. Rassemblement post-nuptiaux	-	450 ind. en août 2009 sur le Causse Méjean (soit près de 50 % de l'effectif national).
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	Annexe I - Directive Oiseaux. Rassemblement post-nuptiaux	-	Plus de 100 oiseaux (eff. record) lors de l'été 2009 sur les Causses Méjean/Sauveterre
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Annexe I - Directive Oiseaux. Hivernant occasionnel	-	Plusieurs dizaines d'ind. sur les Causses Méjean/Sauveterre en hiver 2007/2008

Adaptation du périmètre du site

Deux propositions d'extension de la ZPS

1^{er} cas

Il concerne une surface de 6 ha (fig. 1) (boisements lâches montagnards de conifères indifférenciés), en continuité du périmètre de la ZPS transmis initialement, au niveau du site des Douzes (Gorges de la Jonte).

Comprenant trois sites de nidification de Vautour fauve (enjeu de conservation « très fort » pour la ZPS), la prise en compte de cette petite surface permettrait ainsi d'englober la totalité des aires connues jusqu'à présent pour cette espèce sur la rive droite de la Jonte.

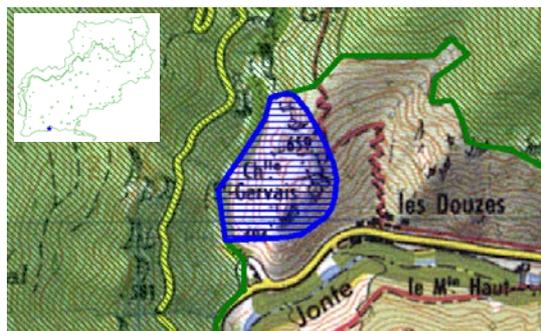


Fig. 1 : Localisation du secteur des Gorges de la Jonte proposé pour l'extension de la ZPS

2^e cas

Il concerne un ensemble remarquable de pelouses sur le Causse de Sauveterre, en continuité nord du périmètre de la ZPS transmis initialement (fig. 2).

La surface proposée ici (2 493 ha) était incluse dans la proposition de périmètre approprié à la désignation de la ZPS (en 2003).

Ce site présente des enjeux biologiques (espèces/habitats) importants et similaires à ceux rencontrés au sein de la ZPS. La dynamique de progression des pins constitue une menace importante pour la conservation de ces milieux steppiques. La continuité des pelouses peut être ainsi remise en cause, et susceptibles d'affecter la conservation d'espèces (en voie de régression) caractéristiques de ces milieux (Bruant ortolan, Pipit rousseline...).

Ce site correspond également au dernier site de nidification de l'Outarde canepetière sur les Causses lozériens, au milieu des années 1990.

Il constitue un terrain de chasse favorable à tous les rapaces référencés sur la ZPS.

Les formations végétales répertoriées sur ce secteur du Causse de Sauveterre sont les suivantes :

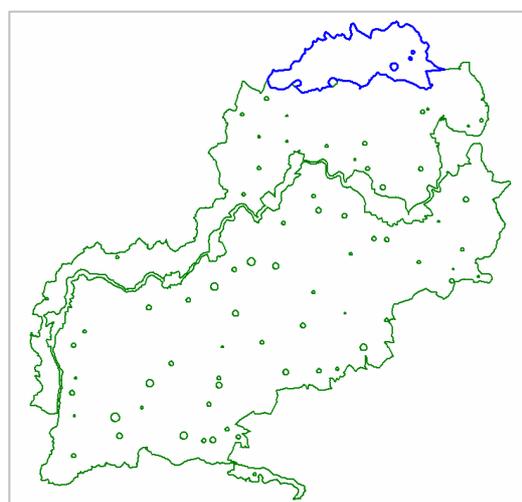


Fig. 2 : Localisation du secteur du Causse de Sauveterre proposé pour l'extension de la ZPS

Tabl. 11 : Formations végétales sur le secteur du Causse de Sauveterre proposé pour l'extension de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte (source : PNC 1989).

Formations végétales	Code FV	Surface (en ha)	%
Pelouses	5	1 639,8	65,78%
Cultures, dolines fauchées et/ou pâturées	5b	511,5	20,52%
Landes claires	8	97,2	3,90%
Forêts assez claires	2	72,2	2,90%
Landes denses	8b	58,2	2,33%
Pré-bois	9	53,2	2,13%
Forêts denses	1	45,8	1,84%
Forêts claires	7	10,1	0,41%
Affleurements rocheux, carrières	0	5,3	0,21%
Total		2 493,3	100%

La figure 3, basée sur les formations végétales identifiées en 1989 (source : PNC) permet de rendre de compte du continuum de pelouses sur ce site.

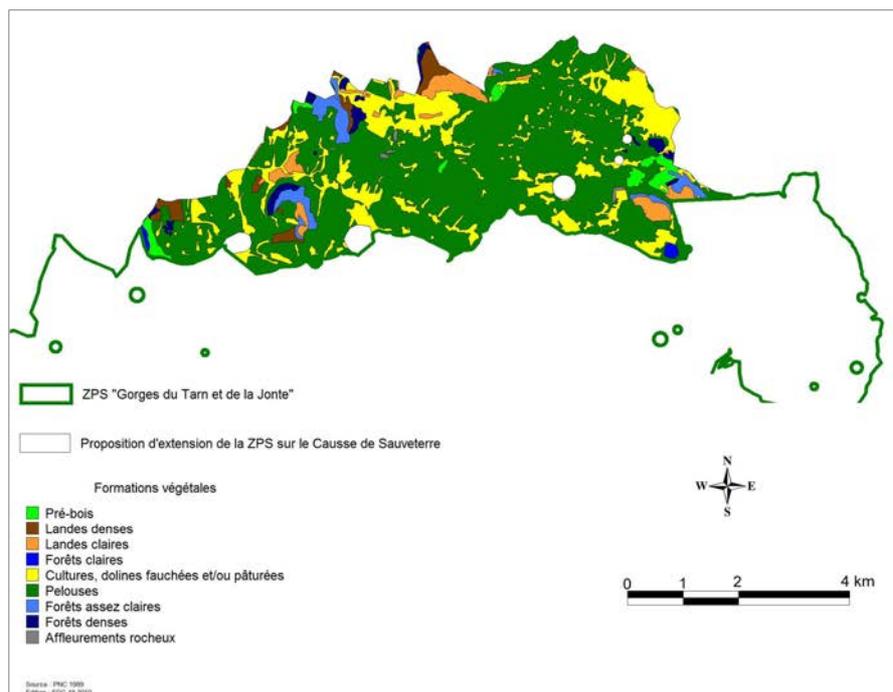


Fig. 3 : Localisation des formations végétales sur le site du Causse de Sauveterre proposé pour l’extension de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

Sur le secteur proposé, les accrus de pins représentaient en 2000 (source : IFN 2000) près de 240 ha (fig. 4) Ce sont les espaces a minima sur lesquels il est pressant d’intervenir.

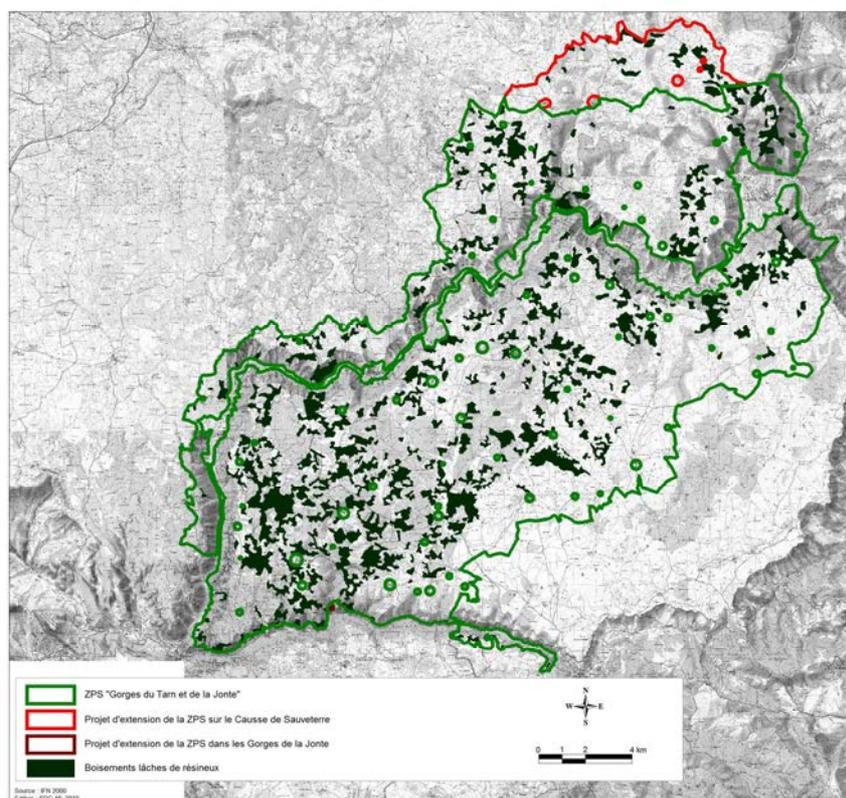


Fig. 4 : Localisation des boisements lâches de pins sur le périmètre actuel de la ZPS ainsi que sur les deux sites proposés pour l’extension (source : IFN 2000)

Le tableau 12 décline les espèces d'intérêt communautaire présentes ainsi que leur statut sur le secteur proposé.

Tabl. 12 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présente sur le secteur proposé (en lien avec tabl. 1, page 8)

Espèces d'intérêt communautaire	Présence sur la zone	Statut sur la zone
Vautour moine (A079)	X	Alimentation
Crave à bec rouge (A346)	X	Alimentation
Vautour fauve (A078)	X	Alimentation
Alouette calandre (A242)	X	Alimentation
Vautour percnoptère (A077)	X	Alimentation
Pipit rousseline (A255)	X	Nicheur
Bruant ortolan (A379)	X	Nicheur
Aigle royal (A091)	X	Alimentation
Oedicnème criard (A133)	X	Nicheur
Pie-grièche écorcheur (A338)	X	Nicheur
Milan royal (A074)	X	Alimentation
Circaète Jean-le-Blanc (A080)	X	Alimentation
Alouette calandrelle (A243)	X	Nicheur
Grand duc d'Europe (A215)	X	Alimentation
Faucon pèlerin (A103)	X	Alimentation
Fauvette pitchou (A302)		
Busard St-Martin (A082)	X	?
Milan noir (A073)	X	?
Pic noir (A236)	X	Alimentation
Bondrée apivore (A072)	X	Alimentation
Engoulevent d'Europe (A224)	X	Alimentation
Aigle botté (A092)		
Alouette lulu (A246)	X	Nicheur
Chouette de Tengmalm (A223)		
Busard cendré (A084)	X	?

Evaluation des incidences

Objectifs

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit de vérifier, en amont, que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et/ou aux espèces d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces présents dans un site Natura 2000 ou de réajuster les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Champs d'application

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou non de réaliser une évaluation des incidences. Il est recommandé qu'ils se rapprochent des services de l'Etat ou de la structure animatrice, au stade de la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

Contenu de l'évaluation des incidences

Cette évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), la recherche de solutions alternatives, l'importance des mesures de réduction d'impact seront fonction du niveau d'enjeu écologique, adaptées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Instruction des projets

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Extension du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

La Loi relative à la Responsabilité environnementale du 1er août 2008 apporte des compléments et des rectifications pour parfaire la transposition de la directive « Habitats ».

Il appartient désormais au pouvoir réglementaire (décrets à paraître) de préciser les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative et donc soumis dans tous les cas à la réalisation d'une évaluation des incidences.

Le projet de texte réglementaire relatif aux procédures à mettre en place entraîne une extension du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et privilégie une approche par listes élaborées dans un cadre partenarial, en recherchant chaque fois que possible des options au plus près du terrain.

Pour les documents ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, la loi prévoit l'établissement d'une liste nationale complétée d'une liste locale.

Pour ceux qui ne relèvent pas de ce régime, la loi prévoit la définition d'une liste nationale de référence qui sera utilisée pour établir une liste locale de projets nécessitant une évaluation des incidences.

Les listes locales seront arrêtées par le préfet du département après consultation de l'instance départementale de suivi Natura 2000.

Liste de projets susceptibles de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

Tabl. 13 : Liste commentée des projets et manifestations à soumettre à évaluation des incidences au niveau du site Natura 2000 et de sa périphérie :

Projets/manifestations à soumettre à évaluation d'incidences	Espèces/habitats cibles	Impacts négatifs potentiels	Exemples de solutions alternatives à promouvoir
Manifestations sportives organisées faisant intervenir des véhicules motorisés (quel que soit le secteur de la ZPS) ou par rapport à des sports de pleine nature non motorisés (fonction des secteurs jugés sensibles).	Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.	Echec de nidification, abandon momentanée ou définitif des sites de nidification.	-Rencontres conjointes sur le terrain afin de mieux apprécier les enjeux environnementaux, les contraintes des organisateurs, et d'ajuster le tracé de la course si nécessaire.
Aménagements de voies d'escalade ou de via ferrata.	Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.	Echec de nidification, abandon définitif des sites de nidification.	-Amélioration des voies existantes. -Régularisation des voies par conventionnement avec les propriétaires. -Propositions de voies sur une falaise moins sensible. -Descente en rappel.
Projets d'aménagements dans le cadre de sports « extrêmes ».	Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.	Echec de nidification, abandon définitif des sites de nidification.	-Localisation et aménagement en dehors de sites sensibles.
Projet photovoltaïque.	Aigle botté, Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Vautour fauve,	Perte d'habitats de chasse et dégradation de milieux connexes.	-Optimisation du positionnement afin de réduire la surface. -Privilégier une zone à proximité des bourgs. -Réalisation des travaux en dehors de périodes jugées comme sensibles pour la faune

	Vautour moine, Vautour percnoptère / Pelouses, Landes semi-ouvertes.		locale.
Projet éolien	Aigle botté, Aigle royal, Busard cendré, Busard St-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère / Pelouses, landes, forêt.	Impacts directs (collisions) et indirects (perte d'habitats alimentaires, dégradation de milieux).	-Ne pas exclure le micro-éolien en dehors des plateaux.
Défrichement	Aigle botté, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Vautour moine.	Echec de nidification, abattage d'arbres abritant les aires ou les loges utilisées pour la nidification.	-Choix des parcelles en dehors des secteurs sensibles. -A proximité des sites sensibles, réalisation des travaux à une période adaptée.
Ecobuage	Potentiellement les pelouses, les landes.	Impacts directs et indirects (communautés d'insectes).	-Réduction de la surface et de la fréquence des passages. -Privilégier un brûlage dirigé par tâches.
Création de pistes ou transformation de sentiers en chemins carrossables NB : le secteur des Gorges n'est pas exclu	Aigle botté, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.	Echec de nidification, abandon définitif des sites de nidification.	-Amélioration des voies existantes. -Réduction de l'impact de dessertes par des aménagements spécifiques. -Ne pas bitumer les chemins grevés.
Projets d'affectation d'étendues semi-naturelles pour le vol libre	Aigle botté, Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.	Echec de nidification, abandon momentanée ou définitif des sites de nidification, dégradation de milieux ouverts.	-Privilégier une zone à l'écart de sites admis comme sensibles. -Réalisation des travaux en dehors de périodes jugées sensibles. -Mise en place de panneaux d'information attendants.
Projets de création ou d'extension de carrière	Aigle royal, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan	Echec de nidification.	-Conservation du réseau de pistes existantes. -Ne pas bitumer les chemins existants. -Dimensionnement approprié aux enjeux

	royal, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère.		de conservation du site.
Projets d'exploitation agricole intensive	Alouette calandre, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Bruant ortolan, Oedicnème criard, Pipit rousseline.	Destruction totale ou partielle de pelouses ou d'éléments fixes du territoire.	-Sauf exception, ne pas réaliser le projet.

BIBLIOGRAPHIE

- ALEPE (2008). *Contribution de l'ALEPE à l'inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 : « Gorges du Tarn et de la Jonte » (ZPS FR9110105), « Gorges du Tarn » (SIC FR9101378), « Gorges de la Jonte » (SIC FR91011380)*. 152 p.
- CHAZALMARTIN, S., SANE, F., & DESTRE, R. (2007). *Statut des vertébrés de Lozère*, Rapport ALEPE, 35 p.
- BEDNARSKI, I. (1995). *Programme LIFE Grands causses - Inventaire et diagnostic* (convention association causses méridionaux/IMPCF), IMPCF, 25 p. + annexes.
- BERNARD, C. (1997). *Fleurs et paysages des Causses*. Ed. du Rouergue, Rodez.
- BROTONS, L., HERRANDO, S., & PONS, P. (2008). *Wildfires and the expansion of threatened farmland birds : the ortolan bunting *Emberiza hortelana* in Mediterranean landscapes*. *Journal of Applied Ecology*, 8 p.
- BRGM (2008). *Étude hydrogéologique du Causse de Sauveterre et de ses avant-causses, secteur Est*. Etude commandée par le Conseil général de Lozère. Note de synthèse. 8 p.
- BURDEAU, M., GARCIN, J-L., DURVILLE, J-L., LASSAIGNE, Y. (2006). *Mission relative au plan de prévention des risques de chutes de pierres sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte*. Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et Ministère de l'écologie et du développement durable, Paris, 36 p.
- COMITE REGIONAL DU TOURISME DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (2007). *Evaluation quantitative de la fréquentation touristique en Languedoc-Roussillon*. Document de synthèse, année 2006. 22 p.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FLORAC ET DU HAUT TARN (2008). *Etude d'impact relative au projet d'aménagement de l'aérodrome de Chanet* (dossier GEI n°M0709002/MBE). 14 pp.
- DDAF DE LA LOZERE (2004). *Restauration du site incendié des communes de Hures-la-Parade, Mas-St-Chély et Ste-Enimie*. 54 p.
- DESTRE, R., D'ANDURAIN, P., FONDERFLICK, J., PARAYRE, C., & COLL. (2000). *La faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE : 256 p.
- CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE (2008). Fichiers cartographiques sur les activités de pleine nature.
- COOPERATIVE LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE (2008). *Sites Natura 2000 ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte, SIC des Gorges du Tarn, SIC des Gorges de la Jonte. Caractérisation et analyse de la forêt et de l'activité forestière*. 20 p. + annexes.
- COPAGE (2008). *Contribution à l'élaboration du Docob du site Natura 2000 Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses FR9110105. Description synthétique de l'activité agricole et caractérisation des enjeux*. 39 p.
- CRPF LANGUEDOC-ROUSSILLON (2001). *Orientations régionales de production - Schéma régional de gestion sylvicole forêts privées des Causses lozériens*. Tome 2. 20 p.
- DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2006). *Site classé Languedoc-Roussillon. Les Gorges du Tarn et de la Jonte*. Note de présentation, 8 p.
- DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008). *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*. *Catalogue des mesures de gestion des espèces et des habitats d'espèces*. 223 p.
- ELIOTOUT, B. (2007). *Le Vautour fauve*. Delachaux & Nestlé, Paris.
- FDC (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS) DE LA LOZERE (2006). *Schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère*. 102 p.
- FONDERFLICK, J. (2007). *Conséquences de la fermeture et de la fragmentation des milieux ouverts sur l'avifaune nicheuse des Causses*. Diplôme EPHE, Montpellier, 211 p.
- JOUBERT, B. (2001). *Le Circaète Jean-le-Blanc*. Ed. Eveil Nature. 72 p.

- LPO GRANDS CAUSSES (2003). Evaluation des ZICO MP10 (Gorges du Tarn et de la Jonte) et MP11 (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants) et proposition de périmètres appropriés en vue de la désignation de Zones de Protection Spéciale. Région Languedoc-Roussillon. 53 p.
- LPO MISSION RAPACES (2008). *Expertise sur le statut des vautours fauve, moine et percnoptère dans la ZPS FR9110105*. 57 p.
- MALAFOSSE, J-P. (1992 à 2007). *Suivi des rapaces forestiers dans le Parc national des Cévennes : le Circaète Jean-le-Blanc*. Ensemble des rapports annuels.
- MORIO, S. (2006). *Evaluation des ressources trophiques disponibles pour la colonie de vautours fauves des Grands Causses*. Université Paul Sabatier Toulouse III, Master Professionnel « Gestion de la biodiversité », 41 p.
- ONF (2006). *Révision d'aménagement forestier 2006-2015 de la Forêt domaniale des Gorges du Tarn*. Direction territoriale Méditerranée – Agence Lozère. 81 p. + annexes.
- PARAYRE, C. (1995). *Des écosystèmes aquatiques particuliers : les lavognes du Parc national des Cévennes – Etude physique et écologique*. 212 p + annexes.
- PAVOKOVIC, G., & SUSIC, G. (2005). *Poisoning of seventeen Eurasian Griffons by carbofuran on the island of Rab, Croatia, in December 2004*. *Vulture news* 53: 24-25.
- PNC (2007). *Guide du naturaliste Causses-Cévennes*. Ed. Libris, Grenoble.
- PNC (2008). Données cartographiques sur le patrimoine naturel de la zone d'adhésion.
- PNC (2009). *Les grands Causses : terre d'expériences*. Florac, 384 p.
- ROCAMORA, G., & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations, tendances, menaces, conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue de Protection des Oiseaux, Paris.
- SANE, F., ELIOTOUT, B., GALLY, M., & KILHOFFER, M. (2007). *Zone de Protection Spéciale « Les Cévennes » FR 9110033. Inventaire et analyse de l'existant*. Document réalisé pour le compte du Parc national des Cévennes. 202 p. + annexes.
- SIVOM GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES (2002). Etude sur la fréquentation touristique. Rapport d'étude, Urbanis, 80 p.
- THIOLLAY, J-M., & BRETAGNOLLE, V. (2004). *Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation*. Delachaux & Niestlé, Paris.

Sites internet

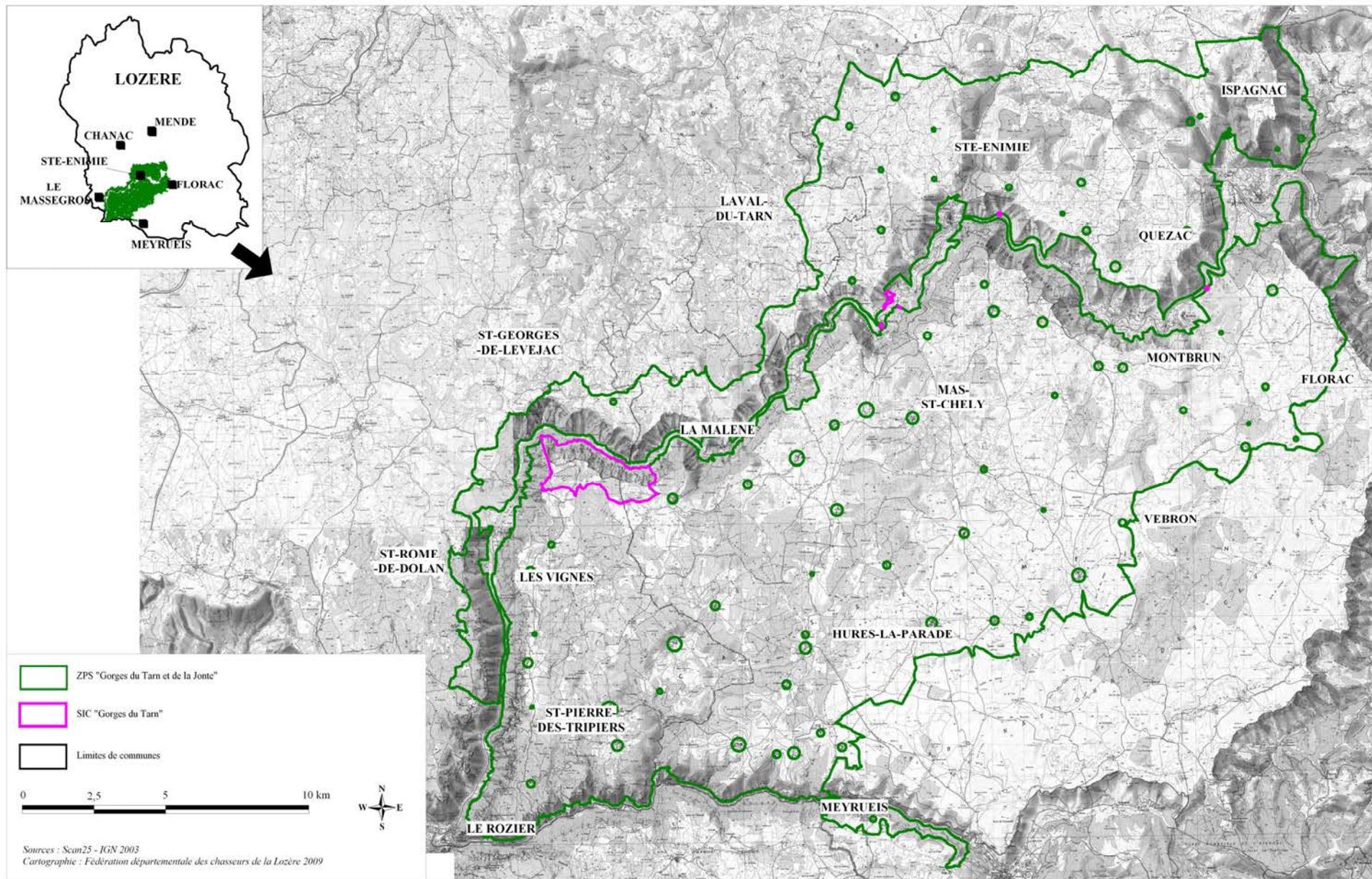
- <http://books.google.fr/books?id=fYaYzIO19GwC&printsec=frontcover&dq=organisation+spatiale&cd=1#v=onepage&q=&f=false>
- <http://inpn.mnhn.fr/>
- <http://percnoptere.lpo.fr>
- <http://www.agrienvironnement.org>
- <http://www.causse-mejean.net>
- <http://www.cadastre.gouv.fr/>
- <http://www.crfp-lr.com>
- http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000
- <http://www.espaces-naturels.fr>
- <http://www.etang-de-l-or.com/questions-reponses.htm>
- <http://www.ifn.fr>
- <http://www.lescommunes.com>
- <http://www.lpo.fr/>
- <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.natura2000.fr>
- <http://www.res.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>
- <http://www.sunfrance.net/observatoire/>

LISTES DES SIGLES

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AFP : Association Foncière Pastorale
AVEM : Association Vétérinaire Eleveurs du Millavois
BMC : Blanche du Massif Central
CCP : Certificat de Conformité Produit
CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
CDSL : Conservatoire Départemental des Sites Lozériens
COPAGE : COmité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace
COFIL : Comité de Pilotage
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DOCOB : Document d'Objectifs
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilités Limitées
ERDF : Electricité Réseau Distribution France
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDGDON : Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GP : Groupements Pastoraux
IGP : Identification Géographique Protégée
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle
PNC : Parc national des Cévennes
SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
SDEE : Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SRPV : Service Régional de Protection des végétaux
STH : Surface Toujours en Herbe
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
UGB : Unité Gros Bétail
UTA : Unité Travail Annuel
ZPS : Zone de Protection Spéciale

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Photos couverture :
Vautour moine (Brunon BERTHEMY)
Gorges de la Jonte, activités pastorales (Arnaud JULIEN)



Carte 1 : Situation générale des sites Natura 2000 au niveau des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Sont partenaires du SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses pour la réalisation du document d'objectifs :

	La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (FDC)
	L'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)
	La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO , antenne Grands Causses)
	Le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL)
	Le Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace (COPAGE)
	La Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise
	Le Parc national des Cévennes (PNC)

Ont assuré son financement :

	L'Etat
	Le SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
	Le Parc national des Cévennes